



Institut de recherche
Société suisse en sciences politiques
de recherche pratique
Zürichstrasse 107, 8134 Adliswil
Tel. 01 - 709 11 11 / Fax 01 - 709 11 09

UNIVERSITÄT ZÜRICH
Forschungsstelle für
Politische Wissenschaft
Abt. Innenpolitik / Vergl. Politik
Künstlergasse 16, 8006 Zürich
Telefon 01 - 257 38 41

Analyse de la votation fédérale du 2 juin 1991

Ulrich Klöti, Christof Buri, Armin Kühne

<i>Résultats de la votation</i>	Oui	Non
«Nouveau régime des finances fédérales»	664'271 45.7 %	790'754 54.3 %
«Révision du code pénal militaire»	818'364 55.7 %	650'374 44.3 %
Participation	32.6 %	



Tableau 1:

Résultats effectifs des votations pour l'ensemble de la Suisse et par cantons¹

Canton	Résultats de la votation du 2 juin 1991				
	Participation (in %)	Finances fédérales		Code pénal militaire	
		% Oui	% Non	% Oui	% Non
CH	32.6	45.7	54.3	55.7	44.3
ZH	39.3	55.1	44.9	58.3	41.7
BE	26.7	49.2	50.8	55.5	44.5
LU	49.6	47.7	52.3	62.0	38.0
UR	29.3	46.6	53.4	59.8	40.2
SZ	30.8	34.8	65.2	54.5	45.5
OW	30.2	35.8	64.2	59.6	40.4
NW	31.0	41.7	58.3	60.7	39.3
GL	29.3	45.9	54.1	56.9	43.1
ZG	38.0	44.7	55.3	57.7	42.3
FR	26.4	41.4	58.6	55.1	44.9
SO	42.0	44.6	55.4	57.2	42.8
BS	33.5	55.8	44.2	55.8	44.2
BL	38.9	48.4	51.6	55.7	44.3
SH	68.1	45.7	54.3	55.1	44.9
AR	40.0	44.6	55.4	58.9	41.1
AI	29.8	48.0	52.0	63.5	36.5
SG	34.5	49.6	50.4	62.1	37.9
GR	26.0	50.1	49.9	60.5	39.5
AG	28.0	40.1	59.9	55.6	44.4
TG	36.4	44.4	55.6	63.5	36.5
TI	25.1	48.5	51.5	53.8	46.2
VD	27.6	36.0	64.0	50.9	49.1
VS	26.1	23.8	76.2	36.9	63.1
NE	31.9	33.1	66.9	38.5	61.5
GE	34.9	25.7	74.3	46.8	53.2
JU	30.0	41.4	58.6	42.9	57.1

1) Selon les données de la presse du 3.6.1991.

Table des matières

1. La participation	4
1.1 Les raisons de la faible participation	5
1.1.1 L'effet mobilisateur	5
1.1.2 La date de la formation des opinions	7
1.1.3 Usage des médias pour la formation de l'opinion	8
1.2 La participation selon les groupes caractéristiques sociaux et politiques	10
2. Le nouveau régime des finances fédérales	13
2.1 Le comportement de vote selon les caractéristiques sociales et politiques	14
2.2 Motivations décisives	18
2.3 Soutien des arguments Pour et Contre le nouveau régime financier	21
2.4 Comparaisons temporelles des régimes financiers	23
3. Révision du code pénal militaire	26
3.1 Comportement de vote selon les caractéristiques sociales et politiques	28
3.2 Motivations	30
3.3 Soutien des arguments Pour et Contre la révision du code pénal militaire	33
3.4 Positions en faveur d'un service civil sélectionnées sur la durée	37
4. Aspects méthodologiques : l'échantillonnage	39
Résultats principaux	40

1) La participation

A peine un tiers des ayant-droit de vote (32,6%) a pris part, le 2 juin 1991, à la votation, ce qui place la fréquence de participation à la limite extérieure du spectre des dernières années, lequel se situe entre 30 et 70 pourcent. Les objets «gestion fédérale» et «questions fiscales» n'ont, il est vrai, jamais atteint de participation record, se maintenant entre 30 et 40 pourcent¹. Une seule exception: l'arrêté fédéral sur la réforme de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt fédéral direct – votation des 11/12 juin 1977. 49,6% de citoyen-ne-s prirent la peine d'aller voter². La première votation sur l'introduction d'un service civil, le 4.12.1977 ne mobilisa pas plus de 38% des ayant-droit de vote³.

Il résulte des analyses VOX effectuées à ce jour à propos de la participation que l'envergure des oscillations dépend de l'objet des votations. Environ la moitié des ayant-droit de vote n'en use que si l'objet soumis à leur verdict déclenche un sentiment subjectif relativement fort d'être concerné et ne cause pas de difficultés de compréhension particulières. C'est rarement le cas lorsqu'il s'agit d'impôts et seulement le fait d'une minorité en ce qui concerne le code pénal militaire.

Quelque 30 pourcent des ayant-droit de vote se rangent dans la catégorie de type de comportement de «votant régulièrement». 20 pourcent sont systématiquement dépourvus d'intérêt pour le fait de voter⁴. La recherche en matière de participation aux votations en Suisse a donc abandonné l'hypothèse d'une baisse constante de la participation. Les chercheuses et les chercheurs axent aujourd'hui leurs travaux sur le pourquoi et le comment des oscillations du taux de participation aux votations, accordant de ce fait une importance particulière au comportement du groupe des votants occasionnels⁵.

Les post-interviews VOX subdivisent donc le type de comportement des votants occasionnels en trois groupes évalués sur le long terme: la moyenne des 10% des ayant-droit de vote votant fréquemment, sauf empêchements du type de la maladie ou d'un déplacement; celles des «votant de cas en cas», suivant l'intérêt suscité par l'objet et le sentiment d'être concerné et si la campagne précédant la votation les a motivés (env. 20%) et celles des «votant rarement» (env. 20%). De ce point de vue, la participation particulièrement faible le 2 juin s'explique par le fait que seuls 15% des «votant rarement», 38% des «de cas en cas» et 58% des «votant fréquemment» ont voté. A titre de comparaison, la votation du 23 septembre 1990 (initiative populaire «pour un abandon de l'énergie atomique», «halte à la

1 Cf. Analyse VOX: votation pour l'initiative sur l'impôt sur la richesse du 4.12.1977. VOX No 10: votation sur la réforme des finances fédérales du 20.5.1979.

VOX No 16: votation sur le régime financier du 29.11.1981.

2 Cf. Analyse VOX: Votation sur la réforme du régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires et sur l'impôt fédéral direct des 11/12 juin 1977.

3 Cf. Analyse VOX: Votation sur l'introduction d'un service civil du 4.12.1977.

4 Cf. Gruner / Hertig: «Le citoyen et la 'nouvelle' politique», Berne / Stuttgart, Haupt 1983.

5 Vgl. VOX NO 40.

construction de centrales nucléaires» (moratoire), article constitutionnel sur l'énergie et loi sur la circulation routière) – participation 39% – démontre en premier lieu que les «votant rarement» et «de cas en cas» n'ont pas été particulièrement mobilisés le 2 juin. Cet état de fait est encore plus évident si l'on établit la comparaison par rapport à la votation sur l'initiative populaire pour la suppression de l'armée suisse (et la limitation de vitesse à 130/100) du 26 novembre 1989 – participation 69%. Dans le premier cas, 21% des «votant rarement» et 54% des «de cas en cas» allèrent voter, dans le second cas⁶ ce furent 54% («rarement») et 65% («de cas en cas»). Ceci étaye l'hypothèse que la mobilisation des groupes des «votant rarement» est décisive pour le taux de participation.

1.1 Les raisons de la faible participation

1.1.1 L'effet mobilisateur des deux objets

En ce qui concerne la question de savoir pourquoi les votants occasionnels ont été rares à voter le 2 juin, nous partons de l'hypothèse que les deux enjeux n'ont suscité qu'une faible mobilisation.

Trois critères de contrôle se sont avérés valables pour la post-analyse :

1. La connaissance spécifique de l'objet de la votation est la moindre des conditions pour la participation individuelle. On connaîtra plus ou moins l'enjeu des votations selon que l'objet et la campagne précédant les votations auront suscité l'intérêt.
2. La mobilisation sera d'autant plus forte que les citoyen-ne-s auront pu traduire les effets du projet sur lequel ils ont à se prononcer dans des termes de vie courante. On a pu démontrer que plus le sentiment subjectif d'être concerné-e est faible, moins on se sent enclin à voter.
3. Des difficultés subjectives de prendre une décision sur des questions spécifiques ont un effet négatif sur la participation. Les citoyen-ne-s iront d'autant plus facilement voter qu'ils auront pu se faire une opinion propre sur la base des informations dont ils disposaient.

Bien que 46% seulement des ayant droit de vote et 66% des votant-e-s aient véritablement été intéressés par la campagne pour les deux objets mis en consultation, les post-interviews démontrèrent une assez bonne connaissance des deux propositions. 81% des ayant-droit de vote (67% des abstentionnistes) savaient que la consultation concernait le nouveau régime financier, 80% des ayant-droit de vote (69% des abstentionnistes) savaient que le second objet de la votation était la révision du code pénal militaire. La connaissance du résultat du scrutin était, elle aussi, relativement bonne : 78% des ayant-droit de vote se souvenaient du résultat du vote sur le régime financier (69% des abstentionnistes) ; 73% des ayant-droit de vote du résultat concernant la révision du code pénal militaire (62% des abstentionnistes). Les trois quarts des ayant-droit de vote (90% des votant-e-s) savaient que

6 Cf. VOX No 38: Votation «Pour une Suisse sans armée» du 26.11.1989.

Tableau 1.1: Connaissance des objets après la votation (données en %)

Connaissance	Régime financier			Révision du code pénal militaire		
	Ayant-droit de vote	Participant-e-s	Non participant-e-s	Ayant-droit de vote	Participant-e-s	Non participant-e-s
Connaissance des objets	81	95	67	80	93	69
Connaissance des résultats de la votation	78	89	69	73	84	62
Connaissance des mots d'ordre des partis	75	90	62	67	82	53
Connaissance des mots d'ordre des partis :						
PDC	60	73	37	64	79	53
PRD	50	59	30	44	48	38
PSS	55	66	36	32	33	30
UDC	40	44	36	43	56	32

le gouvernement et le Conseil fédéral recommandaient d'accepter le nouveau régime financier, deux tiers seulement (82% des votant-e-s) connaissaient le mot d'ordre au sujet de la révision du code pénal militaire (cf. *tableau 1.1*).

La connaissance générale des mots d'ordre des partis pour les deux objets était relativement basse chez les sympathisant-e-s des partis gouvernementaux. En ce qui concerne le régime financier, les proches du PDC étaient le mieux au courant des mots d'ordre du parti (60%) les proches de l'UDC le moins bien (40%). 50% des proches du PRD et 55% des proches du PSS savaient que ces partis recommandaient d'accepter le nouveau régime financier. Les proches du PDC viennent également en tête sur la question de la révision du code pénal militaire (64,9%) suivis par ceux du PRD (44%) de l'UDC (43%) et du PSS (32%). Ces indicateurs donnent à penser que les partis gouvernementaux n'ont que très faiblement réussi à mobiliser celles et ceux qui leur sont proches. Le résultat est meilleur si l'on part du comportement de celles et ceux connaissant les mots d'ordre de leur parti préféré. En moyenne, deux tiers des votant-e-s ont suivi le mot d'ordre du parti en ce qui concerne le régime financier. Seuls les proches du PRD ne l'ont fait qu'à 52%. L'adhésion au mot d'ordre au sujet de la révision du code pénal militaire a été plus forte (80%), les proches du PRD étant là-aussi en-dessous de la moyenne (70%).

Compte tenu du peu d'intérêt soulevé par la campagne précédant la votation et de la faible participation, la connaissance relativement répandue des objets de la consultation laisse supposer que la faible participation résulte du fait que les citoyen-ne-s ne se sont sentis

que peu concernés. Au premier chef au sujet de la révision du code pénal militaire. Seuls 15% de notre échantillonnage indiquèrent que l'enjeu était relativement important pour eux-mêmes. L'intérêt objectif est également faible, l'enjeu n'étant important que pour une faible minorité. L'intérêt subjectif, à long terme et en moyenne, pour le nouveau régime financier, était lui légèrement plus élevé. 20% se sentaient particulièrement concernés par la question. (L'intérêt direct le plus élevé a été celui de la solution des délais : 40%, la votation sur l'initiative populaire pour la suppression de l'armée obtenant 30%, le moins élevé - 5% - revenant à la redistribution des tâches à l'école primaire.) Seuls les partis gouvernementaux - à l'exception du PSS - parvinrent à un effet mobilisateur au-delà de la moyenne en éveillant un intérêt personnel subjectif auprès de leurs sympathisant-e-s⁷.

La mobilisation s'est ressentie de la difficulté rencontrée par les citoyen-ne-s de se faire une opinion sur le nouveau régime financier et les conséquences qu'il entraînerait pour eux-mêmes. Seuls 40 pourcent des ayant-droit de vote n'eurent pas de difficulté subjective à prendre une décision de vote⁸. La décision ne fut guère plus facile pour les citoyen-ne-s ayant été au gymnase ou à l'université. Seuls les sympathisant-e-s du PDC, du PRD et du PSS eurent moins de problèmes en choisissant de s'en tenir au mot d'ordre de leur parti d'élection. A ce niveau, la révision du code pénal militaire posait moins de problèmes : 63 pourcent estimèrent que la décision fut «plutôt facile»; elle parut particulièrement simple aux hommes (71%) et aux membres des partis gouvernementaux.

En résumé, on constatera que les deux objets de la consultation n'eurent qu'un moindre effet mobilisateur. Il constituaient tous deux une solution de compromis parlementaire ne pouvant susciter un intérêt particulier, répondant tout au plus au principe helvétique de l'égalité répartition de l'insatisfaction générale. En outre, le fait que le «paquet» du nouveau régime financier n'était guère transparent pour les votant-e-s et encore moins clair quant à ses conséquences l'a considérablement desservi.

1.1.2 La date de la formation de l'opinion

Le caractère de compromis des deux objets mis en consultation populaire s'exprime par le fait que seule une infime fraction des votant-e-s dit «avoir toujours su comment voter»: 23% (30% des votant-e-s) pour le nouveau régime financier et 27% (37% des votant-e-s) pour la révision du code pénal militaire. La plupart des citoyen-ne-s se sont formé une opinion durant la période allant d'une à quatre semaines avant la date des votations : 48% des votant-e-s au sujet du régime financier, et 41% à propos du code pénal militaire. D'une manière générale, les opinions n'ont été faites que très peu de temps avant la votation. On ne peut donc partir du principe que deux camps se sont opposés au sujet des deux objets

7 L'énoncé de l'interview était le suivant : «Parlons des conséquences... Qu'elle est l'ampleur des conséquences d'un Oui ou d'un Non en ce qui vous concerne personnellement? Cette échelle va de 10 à 1, 10 signifiant «d'énormes / de fortes conséquences», 1 «d'infimes / de faibles conséquences», les autres chiffres indiquant des conséquences de moyenne envergure. Qu'en pensez-vous? Les valeurs de 8 à 10 ont été évaluées en tant que «fortement concerné-e», de 1 à 3 «faiblement concerné-e».

8 A titre de comparaison, 56% des ayant droit de vote furent dans le même cas pour la votation sur l'abandon de l'énergie atomique, 57% pour le moratoire (cf. VOX No 40 sur les votations du 23.9.1990), 86% pour l'initiative populaire pour la suppression de l'armée (cf. VOX No 38 sur la votation du 26.11.1989).

Tableau 1.2: Intérêt personnel et difficulté de prendre une décision

	Ayant-droit de vote	Votant-e-s	Intérêt comp. sur la durée
<i>Intérêt personnel</i>			
	«Intérêt personnel très élevé»		
Nouveau régime financier	20%	26%	Moyen
Révision du code pénal militaire	15%	19%	Moyen à faible
<hr/>			
	Ayant-droit de vote	Votant-e-s	Intérêt comp. sur la durée
<i>Difficulté de décision</i>			
	«Objet facile à comprendre»		
Nouveau régime financier	40%	52%	Important
Révision du code pénal militaire	63%	77%	Faible

en question, durant des semaines, voire plus. Dans le cas de la votation du 23.9.1990 sur la politique de l'énergie, deux tiers des votant-e-s avaient une opinion arrêtée plusieurs semaines avant les votations, dans celui de la votation du 26.11.1989 «pour une Suisse sans armée» c'était le cas pour 84%. Le peu d'intérêt suscité par les campagnes pour le nouveau régime financier et pour la révision du code pénal militaire n'empêcha pas que les objets de la consultation aient été connus de la majorité des citoyen-ne-s. Les nombreuses zones d'ombres quant aux conséquences du nouveau régime financier n'ont toutefois pu être éclaircies⁹.

1.1.3 Usage des médias pour la formation de l'opinion

Les post-interviews démontrent que les journaux ont été la principale source d'information pour presque trois quarts des votant-e-s (72%) qu'ils aient été pour ou contre les deux objets de la consultation. Deuxième média par ordre d'importance, la télévision, écoutée par environ deux tiers des votant-e-s. La radio et la brochure fédérale viennent en troisième position (54% et 53% des votant-e-s). Des organes d'information moins répandus s'engageant pour ou contre dans les deux campagnes ont été, en comparaison, peu perçus : 27% des votant-e-s ont consulté les imprimés, 25% les annonces, 21% les lettres de lectrices et lecteurs, 14% les affiches et 3% ont été influencés par les actions menées à des stands.

9 La question était la suivante : «A quelle époque à peu près avez-vous décidé de voter ou non ? Etait-ce juste avant la votation, quelques jours avant, une / deux semaines avant, plus tôt que cela, ou avez-vous toujours su que vous iriez voter ?»

Tableau 1.3: Dates remémorées de la prise de décision objective définitive
(pour les seuls votant-e-s, toutes les données en pourcentage)

Date	Régime financier	Code pénal militaire	Votation du 23.9.90 (Ø)	Votation du 26.11.89 (Ø)
on toujours su	30	37	45	64
plusieurs semaines avant la votation	18	17	17	20
de deux semaines à juste avant la votation	48	41	34	14
ne savent plus / pas de réponse	5	4	4	2

Date	Régime financier		Code pénal militaire	
	Votant-e-s Oui	Votant-e-s Non	Votant-e-s Oui	Votant-e-s Non
on toujours su	30	34	40	38
plusieurs semaines avant la votation	21	17	15	21
de deux semaines à juste avant la votation	46	46	42	36
ne savent plus / pas de réponse	3	4	3	5

On notera une différence de comportement en matière d'information, pour les deux objets, selon que l'on était Pour ou Contre. Pour les citoyen-ne-s ayant voté pour le régime financier et pour les adversaires de la réforme Barras, les journaux furent le moyen d'information privilégié (84% des deux catégories), la radio (61% et 56%) et la brochure fédérale (58% et 55%), et ce de manière beaucoup plus marquée que chez les citoyen-ne-s ayant voté à l'inverse. Pour les adeptes de la réforme du code pénal militaire notamment, c'est la télévision qui joua le rôle le plus important. D'une manière générale et en moyenne, les citoyen-ne-s favorables à la réforme financière firent un plus grand usage des moyens d'informations cités que les opposant-e-s. C'est l'inverse qui est le cas en ce qui concerne les organes d'information moins utilisés, les annonces et les actions aux stands. Il en va différemment pour la révision du code pénal militaire. Un nombre d'adversaires au-dessus de la moyenne consulta sensiblement plus fréquemment les organes d'information cités dans les post-interviews. Seule la télévision a été, en moyenne, plus fréquemment utilisée par les partisans que par les opposants¹⁰.

10 La question était la suivante: «Comment vous êtes-vous informés sur les deux objets en consultation pendant la campagne? Par quels médias avez-vous pris connaissance des positions Pour ou Contre? Nommez toutes les possibilités que vous avez utilisées pour les récentes votations.» Réponses possibles: articles rédactionnels dans les journaux et les revues, émissions de radio, de télévision, brochure fédérale / informations officielles, publications des partis, tracts, imprimés, annonces dans les journaux et les revues, affiches, lettres de lecteurs, actions menées aux stands.

1.2 La participation selon les groupes caractéristiques sociaux et politiques

Les analyses antérieures des votations ont démontré que la disposition à voter dépend de certaines caractéristiques sociales et politiques des groupes de citoyen-ne-s. Les différentes classes sociales n'ont pas toutes la même facilité et la même disposition à s'intéresser aux votations. On sait que les femmes, les Romands, les salarié-e-s, les personnes n'ayant suivi que la formation scolaire obligatoire et les jeunes citoyen-ne-s votent nettement moins fréquemment que les hommes, les Alémaniques, les cadres moyens et supérieurs, les personnes ayant bénéficié d'une éducation supérieure et les personnes âgées. Parmi les caractéristiques politiques, c'est l'appartenance à un parti et la politisation qui sont les facteurs déterminants. Les personnes n'appartenant pas à un parti et ne s'intéressant que moyennement à la politique usent moins de leur droit de vote. Une deuxième observation indique que les déficits de représentation correspondants dans le profil de la participation lors de votations ont d'autant plus de poids que la participation est faible. Cette observation vaut pour les présentes votations où la participation de 32,6% a été particulièrement faible.

Lors des post-interviews, on interroge les votant-e-s sur leurs caractéristiques principales : statut social (situation professionnelle et formation, notamment), région où ils habitent (région linguistique) et position politique (sympathie pour un parti et intérêt politique).

Considérons tout d'abord la participation selon les caractéristiques sociales :

- La différence est relativement importante entre les 20-29 ans et les 60-69 ans. Environ un tiers des citoyen-ne-s les plus jeunes a voté alors que seuls environ deux tiers des préretraité-e-s sont motivés. Les plus jeunes n'ont manifestement pas été mobilisés par la réforme Barras alors même que la révision du code pénal militaire concernait surtout cette classe d'âge. Par contre, le nouveau régime financier a nettement mobilisé les citoyen-ne-s plus âgés. Leur vote allait à la régulation prévue du financement de l'AVS, aspect le mieux perçu.
- Sur le plan de la formation scolaire et de la position professionnelle, ce sont les critères habituels établis sur le long terme qui jouent une fois de plus. Les personnes n'ayant suivi que la formation scolaire obligatoire ont été moins nombreuses à voter que celles ayant suivi le gymnase ou fréquenté l'université. Le manque de clarté de la proposition concernant le nouveau régime financier n'était guère de nature à faire diminuer l'écart à ce niveau. La faible participation des salarié-e-s (38%) est ici confirmée.
- L'écart entre les Romands et des Alémaniques – sur le plan de la participation – n'est ici que de 5 points de pourcentage, une moyenne plus basse qu'à l'accoutumée.

On remarquera, en partant des caractéristiques politiques, que tous les partis sont loin d'avoir réussi à mobiliser leurs troupes au même degré. A l'exception de l'UDC, les partis gouvernementaux ont amené leurs sympathisant-e-s à voter dans une mesure dépassant la moyenne habituelle. Les citoyen-ne-s proches de l'AdI, du PEV et du PES ont été les moins motivés. D'une manière générale, la participation des citoyen-ne-s proches d'un parti a été plus élevée que celle des sans-partis. Dans le spectre gauche-droite où les interviewé-e-s pouvaient se situer eux-mêmes, on remarque une moyenne plus faible de participation de

Tableau 1.4: Participation selon les caractéristiques sociales en %

Caractéristiques / Catégorie	Oui	Différence	Total
<i>Sexe:</i>			
Hommes	54	+ 4	506
Femmes	45	- 5	473
<i>Age:</i>			
20-29 ans	35	-15	216
30-39 ans	49	- 1	180
40-49 ans	55	+ 5	202
50-59 ans	52	+ 2	147
60-69 ans	65	+15	103
70 ans et plus	53	+ 3	116
<i>Formation scolaire:</i>			
Ecoles obligatoires	38	-12	206
Ecoles professionnelles et équiv.	50	0	534
Gymnase, université	61	+11	227
<i>Situation professionnelle:</i>			
Salarié-e-s Total	49	- 1	651
- Indépendant, cadres, employé-e-s	52	+ 2	131
- Agriculteurs	40	-10	25
- Employé-e-s et fonctionnaires cadres moyens	57	+ 7	166
- Autres employé-e-s	46	- 4	164
- Salarié-e-s	38	-12	124
Non-salarié-e-s Total	53	+ 3	436
- En cours de formation	52	+ 2	60
- Travail familial	49	- 1	204
- Retraité-e-s	57	+ 7	172
<i>Structure du ménage:</i>			
Une personne	42	- 8	192
Plusieurs personnes sans enfant	54	+ 4	445
Plusieurs personnes avec enfant(s)	48	- 2	321
<i>Etat civil:</i>			
célibataire	41	- 9	261
mariés	55	+ 5	586
divorcé-e	41	- 9	129
<i>Propriété:</i>			
Propriétaire	57	+ 7	338
Locataire / Fermier	46	- 4	632
<i>Sédentarité:</i>			
Résident depuis moins de 5 ans	37	-13	243
Depuis plus de 5 ans	54	+ 4	735
<i>Appartenance linguistique:</i>			
Suisse allemande	52	+ 2	719
Suisse romande	47	- 3	197
Suisse italienne	37	-13	60

Suite voir page suivante

Caractéristique / Catégorie	Oui	Différence	Total
<i>Type d'agglomération:</i>			
Grandes villes	46	- 4	388
Villes petites et moyennes	54	+ 4	239
Communes rurales	50	0	352
Participation saisie:	50%		
Participation effective:	33%		

la droite. Ceci découle certainement du fait que les sympathisants de droite de l'UDC ont été peu nombreux à voter. L'écart de 45% entre les personnes portant un grand intérêt à la politique et les autres n'est pas étonnant. C'est la faible mobilisation des citoyens montrant un intérêt moyen pour la politique qui a été ici décisif. Parmi les votants occasionnels, seuls deux cinquièmes à peine ont voté. L'orientation matérialisme / post-matérialisme fut décisive en ceci que les ayant-droit de vote attachés aux valeurs traditionnelles de la société de rendement, la méritocratie, et de l'Etat-providence, avant tout la croissance, le travail, le calme et l'ordre, ces citoyens donc ont nettement moins voté que lors d'autres consultations.

Les écarts de participation déjà cités que l'on retrouve d'une manière générale lors de faible participation - entre 30 et 40 pourcent - reflètent ici aussi les déficits de représentation entre les divers groupes sociaux et politiques.

Tableau 1.5: Participation selon les caractéristiques politiques en %

	Oui	Différence	Total
<i>Appartenance à un parti:</i>			
UDC	49	- 1	51
PRD / PLS	60	+ 10	85
PDC / PCS	66	+ 16	96
AdI / PEV	44	- 6	23
PES	44	- 6	32
PSS	63	+ 13	130
POCH / PST	56	+ 6	32
Sans parti	41	- 9	454
<i>Tendance gauche/droite:</i>			
Extrême-gauche	56	+ 6	114
Gauche	56	+ 6	178
Centre	50	0	297
Droite	58	+ 8	128
Extrême-droite	51	+ 1	67
<i>Intérêt politique:</i>			
Elevé	65	+ 15	474
Moyen	39	- 11	378
Bas	20	- 30	120
<i>Tendance matérialiste/post-matérialiste:</i>			
Valeurs purement matérialistes	38	- 12	129
Valeurs mixtes	51	+ 1	583
Nouvelles valeurs	52	+ 2	267

2) *Nouveau régime des finances fédérales*

L'élaboration d'un régime financier durable est une préoccupation permanente de la politique suisse depuis la Deuxième guerre mondiale. Toutes les tentatives d'ancrer définitivement dans la Constitution les deux sources principales de recettes de la Confédération, l'impôt sur le chiffre d'affaire (IChA) et l'impôt fédéral direct, ont échoué jusqu'ici. Le peuple et les Etats ont rejeté nettement, par deux fois, en 1977 et en 1979, le passage de l'IChA à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Cette préhistoire laissait à penser qu'un projet destiné à remplacer le régime des finances fédérales valable jusqu'en 1994 ne serait pas facile à défendre.

Le Conseil fédéral et le parlement présentèrent le nouveau régime financier comme un «paquet» politiquement équilibré. Le passage de l'IChA à la TVA en constituait la quintessence. Le taux maximal de TVA était fixé à 6,2 pourcent. Les services y seraient désormais soumis, par contre, les petites entreprises, l'agriculture et les services des eaux et forêts en seraient délivrés. On renonçait à un délai limitatif du nouvel impôt (la TVA) et de l'impôt fédéral direct. En outre, afin d'assurer les rentes AVS et AI contre les impasses financières des institutions sociales, le parlement devait être en mesure d'augmenter la taxe à la valeur ajoutée de 1,3 point (de pourcentage), augmentation limitée et pouvant être soumise au référendum.

Le parlement liait cette réforme du régime financier à la révision du droit de timbre et à l'élaboration d'un tarif de l'impôt fédéral pour les personnes morales. Des abaissements ciblés des droits de timbre aurait rendu la place financière suisse plus compétitive.

Les personnes morales auraient été nouvellement taxées pour une période fiscale d'un an, le tarif à trois vitesses adaptées aux rendements remplacé par un taux proportionnel de 8 pourcent. La révision des droits de timbre et du tarif fiscal pour les personnes morales ne pouvait entrer en vigueur que si le peuple et les Etats acceptaient le nouveau régime financier. La réforme aurait été neutre sur le plan du rendement : la recette supplémentaire de la réforme de l'IChA aurait été compensée, selon les données officielles, par les révisions du droit de timbre et de l'impôt fédéral direct.

Le débat public lors de la campagne précédant les votations ne put aborder tous les détails de ce copieux train de mesures. Les milieux qui lui étaient favorables, notamment les quatre partis gouvernementaux, louaient le compromis négocié qui faisait de ce projet une solution équilibrée, mettant en évidence la suppression de la taxe occulte (double imposition des investissements et des moyens de production), taxe portant préjudice aux entreprises, et ils recommandèrent au souverain d'accepter le projet permettant une forme durable et eurocompatible du régime des finances fédérales. Ledit projet était combattu par les Verts qui entendaient le limiter à la modernisation de l'IChA et par le Parti libéral préconisant un abaissement de la quote-part de l'Etat et, à long terme, la suppression de l'impôt fédéral direct. Les milieux soumis à une nouvelle taxation, notamment l'industrie hôtelière, combattirent le projet. La campagne des milieux économiques et des arts et métiers a certainement fortement influencé l'électorat en s'élevant contre une «augmentation géné-

rale des taxes» et contre la renonciation à la limitation dans le temps, avançant l'argument controversé selon lequel les citoyen-ne-s seraient désormais exclus des décisions futures concernant les finances fédérales.

La complexité du projet se réduisit d'autant dans la perception des citoyen-ne-s. Le *tableau 2.1* indique les aspects du «paquet» financier connus des interviewé-e-s. Deux tiers d'entre eux nommèrent, sous une forme ou l'autre, le passage de l'ICChA à la TVA. Pour 9 pourcent d'entre eux – un taux honorable – il s'agissait de procurer plus de moyens à la Confédération. L'inscription de ces impôts dans la Constitution et l'eurocompatibilité du régime fiscal ne furent indiquées que par deux pourcent. 22 pourcent des interviewé-e-s n'étaient pas en mesure de fournir des indications. On peut en tirer la conclusion que, pour la majorité, il s'agissait de voter, le 2 juin 1991 pour un changement de régime financier et pour l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée.

Tableau 2.1: Description du fond du projet de nouveau régime financier

<i>Aspect partiel</i>	Nombre de mentions ¹	Pourcentage des réponses
Changement de régime	655	66
- Introduction de la TVA	371	37
- Suppression de l'ICChA et introduction de la TVA	187	19
- Suppression de l'ICChA	30	3
- Introduction d'un nouveau régime fiscal	67	7
Davantage d'impôts (au bénéfice de la Confédération)	95	9
Eurocompatibilité des impôts	42	2
Inscription dans la Constitution	17	2
Autres teneurs	32	3

1 Deux réponses possibles. N = 779 (sans l'item «ne sais pas» = 227 interviewé-e-s)

2.1 Le comportement de vote selon les caractéristiques sociales et politiques

Le *tableau 2.2* donne une vue d'ensemble sur les comportements des interviewé-e-s au sujet du nouveau régime financier. Celles et ceux qui déclarèrent avoir voté le firent à 40 % Pour et à 50 % Contre, 10 % ne fournissant pas d'indication. L'écart entre les interviewé-e-s et le résultat du scrutin n'est ainsi que de 2 pourcent.

Au lendemain des votations, on a regretté, en haut lieu, la faible participation, en particulier pour le nouveau régime financier. Il était donc intéressant de décanter pour savoir si une participation plus élevée aurait donné plus de chances au projet. Les chiffres que nous avons obtenus démentent cette hypothèse. Les non-votant-e-s auraient rejeté ce projet à 70 pour-

cent, les 212 indécis-e-s abstentionnistes n'ayant pas été pris en ligne de compte. Il ne paraît pas opportun de penser que les abstentionnistes n'ayant pu se faire une opinion aient pu renverser l'issue du scrutin. Le projet n'aurait été que plus largement rejeté.

Tableau 2.2: Comportement des votant-e-s et des non-votant-e-s

Comportement de vote	Votant-e-s			Non-Votant-e-s		
	N	% ¹	% ²	N	% ¹	% ²
Adoption	191	44	40	92	30	18
Rejet	245	56	50	216	70	41
Subtotal	436	100	90	304	100	59
Pas de réponse	50		10	212		41
Total	486		100	520		100

1 Pourcent des personnes ayant fourni une réponse matérielle

2 Pourcent de l'ensemble des interviewé-e-s

Des groupes, sociaux ou politiques, auraient-ils accepté ou rejeté le projet avec plus de véhémence que la moyenne ?

Une analyse à partir des *caractéristiques sociales* (cf. tableau 2.3) indique des écarts notoires de comportement.

- Les votes différaient selon les régions linguistiques. La Suisse alémanique est proche de la moyenne (46%). L'acceptation est manifestement plus faible en Suisse romande (33%), les quelques interviewé-e-s suisses italiens indiquant une forte majorité de OUI (64%). Ces chiffres reflètent une fois de plus l'attitude fédéraliste défensive de la Suisse romande par rapport aux réglementations tendant à affermir la Confédération.
- La formation scolaire a fortement influencé le comportement. Les personnes n'ayant suivi que les écoles obligatoires (33%) ou un apprentissage (39%) avaient moins tendance que la moyenne à accepter le projet. En revanche, les personnes ayant été formées au gymnase ou à l'université (60%) auraient, à elles seules, accepté le nouveau régime financier.
- On n'obtient pas de causalité linéaire en partant de la structure de l'âge, mais on constate que les plus jeunes (20-39 ans : 49%) et les plus âgé-e-s (plus de 60 ans : 49%) étaient plus favorables au projet que les 40 à 60 ans (39%), porteurs de l'économie.
- Les hommes (48%) ont été plus nombreux à l'accepter que les femmes (38%).
- Au niveau de la situation professionnelle, les écarts restent dans la norme du comportement habituel dans l'échantillonnage. On remarquera cependant le fort rejet des agriculteurs (20%).

- Les réponses des interviewé-e-s ne permettent pas de détecter une opposition ville / campagne. L'acceptation relativement faible dans les communes rurales (38%) découle du rejet catégorique des agriculteurs.

Tableau 2.3: Comportement de vote selon les groupes sociaux caractéristiques

Caractéristique / Groupe de vote	Comportement de vote OUI en % (N = vot. mat.)	Différence de la moyenne de OUI en %
Total effectif	46	
Total VOX	44	
<i>Caractéristiques sociales:</i>		
Sexe ¹ :		
Hommes	48	+ 4
Femmes	38	- 6
Age:		
20-39	49	+ 5
40-59	39	- 5
60 et plus	49	+ 5
Formation scolaire ¹ :		
Ecoles obligatoires	33	-11
Ecole professionnelle ou équiv.	39	- 5
Gymnase, université	60	+16
Situation professionnelle:		
Salarié-e-s Total	42	- 2
- Indépendant-e-s, cadres supérieurs	41	- 3
- Employé-e-s cadres moyens	47	+ 3
- Autres employé-e-s	40	- 4
- Agriculteurs	20	-24
- Ouvriers, ouvrières	41	- 3
Salarié-e-s à temps partiel	40	- 4
Non-salarié-e-s	47	+ 3
Confession ¹ :		
Réformé-e	42	- 2
Catholique	44	0
Sans confession	50	+ 6
<i>Caractéristiques régionales:</i>		
Appartenance linguistique ¹ :		
Suisse alémanique	46	+ 2
Suisse romande	33	-11
Suisse italienne	64	+20
Type d'agglomération:		
Grand centre urbain	47	+ 3
Petites et moyennes agglomérations	48	+ 4
Communes rurales	38	- 6

¹ Caractéristique très signifiante avec une probabilité de 1% $p < 5\%$ (Test Chi-carré)

Une analyse de la votation sur le nouveau régime financier à partir des *caractéristiques politiques* (cf. *tableau 2.4*) donne des indications encore plus nettes sur les lignes conflictuelles.

- Les nettes différences des partis ne se situent que superficiellement dans l'axe gauche-droite. Parmi les partis gouvernementaux seuls le PDC (59% de Oui) et surtout le PSS (64% de Oui) ont amené une majorité de leurs sympathisant-e-s à suivre leurs mots d'ordre. Le PRD (38% de Oui) et surtout l'UDC (35% de Oui) ont été lâchés par la majorité de leurs sympathisant-e-s. On comptera au tableau du PRD les - rares - sympathisant-e-s du PLS qui recommandaient le rejet du projet. Le comportement des interviewé-e-s proches des Verts (43% de Oui), de l'AdI et du PEV (40% de Oui) correspondait à la moyenne. Ce sont une fois de plus les sans-parti qui ont fait pencher la balance, en accusant la plus faible acceptation du projet (30%).
- Ce tableau est confirmé lorsqu'on relie le comportement de vote à la place que prennent, selon leurs propres indications, les interviewé-e-s, sur l'axe gauche-droite. Alors que les interviewé-e-s se situant énergiquement à gauche acceptaient en majorité le projet (52 ou 65% de Oui) cependant que les gens de droite le rejetaient dans la norme de la moyenne, l'acceptation de celles et ceux se situant au centre (37% de Oui) était particulièrement faible.
- Sur l'axe matérialisme / post-matérialisme, aucun groupe n'a majoritairement accepté le projet. Les chiffres font toutefois ressortir que les interviewé-e-s donnant la priorité aux valeurs purement matérialistes ont nettement rejeté le projet (34% de Oui). Ceci induit l'interprétation que ce n'est pas le mot d'ordre des Verts qui a été décisif mais le rejet des associations économiques.
- Ces associations ont obtenu l'adhésion des citoyen-ne-s désemparés n'accordant pas leur confiance au gouvernement (29% de Oui) et des votants rarement ou occasionnellement (36% de Oui) tandis que les votants régulièrement (53% de Oui) ont en majorité accepté le projet.
- Les personnes affirmant être personnellement fortement touchées par le nouveau régime financier l'ont, logiquement, rejeté (34% de Oui). L'opposition provenait en majeure partie des personnes qui auraient dû s'acquitter de la TVA.

En résumé, la gauche politique, les adhérents du PDC, les citoyen-ne-s faisant confiance au gouvernement ont en majeure partie adopté ce projet. L'opposition principale provenait des personnes directement touchées, les services, le commerce et l'artisanat, mais surtout de citoyen-ne-s votant rarement ne faisant pas, d'une manière générale, confiance au gouvernement.

Tableau 2.4: Comportement de vote selon les caractéristiques politiques

Caractéristique / Catégorie	Comportement de vote Oui en pourcent gén. (N = vot. effect.)	Ecart de la moyenne Oui en %
Total effectif	46	
Total VOX	44	
<i>Identification partisane¹:</i>		
UDC	35	- 9
PRD / PLS	38	- 6
PDC	59	+15
AdI / PEV	40	- 4
PES	43	- 1
PSS	64	+20
Sans parti	30	-14
<i>Axe gauche/droite¹:</i>		
Extrême-droite	47	+ 3
Droite	41	- 3
Centre	37	- 7
Gauche	52	+ 8
Extrême-gauche	65	+21
Ne peut se définir	29	-15
<i>Orientation matérialisme / postmatérialisme:</i>		
Valeurs purement matérialistes	34	-10
Valeurs mixtes	44	0
Valeurs purement post-matérialistes	47	+ 3
<i>Confiance dans le gouvernement¹:</i>		
Confiance dans le gouvernement	58	+14
Ni confiance ni méfiance	56	+12
Méfiance envers le gouvernement	29	-14
<i>Subjectivement concerné-e-s¹:</i>		
Peu	45	0
Moyennement	49	+ 5
Fortement	34	-10
<i>Disposition à voter¹:</i>		
Votant occasionnellement	36	- 8
Votant régulièrement	53	+ 9

1 Cette caractéristique est significative avec une vraisemblabilité de $p < 1\%$ (Test Chi carré)

2.2 Motivations décisives

On déduira du fait que ce sont principalement les personnes peu instruites, celles n'ayant guère confiance dans le gouvernement et les sans parti qui ont rejeté le nouveau régime financier que le manque d'information et une méfiance diffuse envers la Confédération ont été décisifs. Les interviewé-e-s ont été soumis à une double question concernant les

arguments qui furent importants pour eux : une question ouverte sur leur motivation sans avoir à fournir d'explication – deux énoncés possibles ; la demande de porter un jugement sur les principaux arguments utilisés pendant la campagne.

Le *tableau 2.5* indique les motivations de rejet des interviewé-e-s ayant voté Non. On remarquera que les arguments d'ordre fiscal (60% des réponses) ont été plus importants que le manque de clarté dû à la complexité du projet, indiquée par 23 pourcent des interviewé-e-s. Ceci reste valable si l'on ajoute les 6 pourcent d'ayant voté Non ayant mis en jeu des arguments manifestement fallacieux.

Tableau 2.5: Motivations décisives des ayant voté Non

	Nombre d'indications	Pourcent des réponses
Raisons fiscales	131	60
- Résistance générale à de nouveaux impôts	51	23
- Pas de recettes supplémentaires pour la Confédération	15	7
- Contre des charges supplémentaires pour les consommateurs	44	20
- Contre la TVA	13	6
- Autres raisons fiscales	8	4
Contre les préjudices pour des groupes sociaux	25	11
Manque de clarté	51	23
- Manque de transparence du projet	30	14
- Ampleur du projet	12	5
- Autres imprécisions	9	4
Contre l'adaptation à la CE	7	3
Arguments fallacieux	14	6
Arguments divers	57	26
	285	

En examinant de plus près les arguments avancés contre le nouveau régime financier, on constate que les adversaires refusaient avant tout de nouvelles taxes, d'une manière générale et non pas spécifiquement le principe de la TVA. 23 pourcent des ayant voté Non voulaient, d'une manière diffuse, s'opposer aux taxes en général, 20 pourcent s'élevaient contre de nouvelles charges pour le consommateur et 7 pourcent rejetaient en bloc l'idée de nouvelles recettes pour la Confédération bien que le projet, d'après les explications du gouvernement, ait été neutre sur ce plan. 6 pourcent seulement des adversaires estimaient explicitement le projet de TVA inopportun et 4 pourcent avançaient d'autres arguments pour motiver leur refus du nouveau régime financier. S'ajoutent à ceux-là 11 pourcent des ayant voté Non en raison d'un préjudice causé à des groupes sociaux, les socialement faibles et les petits artisans. En revanche, la question de la CE (3%) n'est pas avancée par les opposants. Les ayant voté Non n'entraient pas en matière sur le point d'une limitation dans le temps des principales taxes fédérales.

En résumé : environ la moitié des ayant voté Non ont rejeté le projet par crainte de recettes supplémentaires pour la Confédération et d'un surcroît de charges pour les contribuables. Un quart des adversaires ne pouvant se faire une idée claire sur la teneur du projet et sur ses conséquences l'ont rejeté. Seul un cinquième des opposant-e-s émirent spontanément des réserves contre des points précis ou contre les conséquences prévisibles du nouveau régime financier. La propagande des opposants a manifestement mis à profit la méfiance diffuse envers les taxes fédérales et, de manière indirecte, envers les autorités fédérales pour susciter le rejet du projet sans débattre de points précis ou les aborder en profondeur.

Le tableau est totalement différent en ce qui concerne les *partisans* du projet qui ont motivé leur adhésion par une acceptation formelle et par la nécessité d'une réforme des finances fédérales.

16 pourcent des ayant voté Oui expriment un *accord* de principe avec la réforme financière prévue sans entrer en matière sur des points particuliers. 21 pourcent approuvaient formellement l'introduction de la TVA, 17 pourcent appuyant sur la nécessité d'autres éléments du nouveau régime financier, notamment la révision des droits de timbre, de l'impôt fédéral direct ou la possibilité d'injecter des fonds dans le cas où l'AVS se trouverait dans l'impasse. 5 pourcent estimaient le nouveau régime financier plus équitable d'une manière générale.

Tableau 2.6: Motivations décisives des ayant voté Oui

	Nombre d'indications ¹	Pourcent des réponses ¹
Accord au projet	100	59
- Accord de principe	28	16
- Souhaitent l'introduction de la TVA	35	21
- Autres arguments fiscaux	28	17
- Régime financier plus équitable	9	5
Nécessité de réformes	86	51
- Rapprochement avec la CE	74	44
- Autres pressions pour la réforme	12	7
Consolider les caisses fédérales	23	14
Motifs divers	24	14
	233	

¹ Les seuls votant-e-s effectifs. N = 170 (sans l'item «pas de réponse» = 21 interviewé-e-s)

L'accord de principe le plus fréquemment énoncé portait sur le fait que la réforme des finances fédérales allait en direction de la CE. Pas moins de 44 pourcent estimaient qu'un tel rapprochement européen constituait un avantage décisif du nouveau régime financier. C'est vraisemblablement le changement de système financier en matière d'impôts sur la consommation qui fut ici primordial. Il en va sans doute de même pour les 7 pourcent motivant leur Oui au projet par la nécessité d'une pression réformatrice.

Les citoyen-ne-s espérant une *consolidation* de la caisse fédérale (14% des ayant voté Oui) pouvaient sous-entendre deux aspects. Le premier était l'accord avec l'ancrage définitif des impôts fédéraux dans la Constitution. Le second une légère augmentation des recettes de la Confédération. Dans les deux cas, l'accord de principe pour le projet a motivé ce groupe de partisans.

En résumé, ce sont des arguments de nature fiscale et de l'ordre de la politique européenne qui ont suscité l'adhésion au projet de nouveau régime financier. Les ayant voté Oui semblent avoir parfaitement compris la nature de l'enjeu du compromis conclu par le parlement et le gouvernement. Il existe manifestement un noyau de citoyen-ne-s prêts à mener à terme les réformes de politiques suisse nécessaires à l'intégration européenne.

2.3 Soutien des arguments Pour et Contre le nouveau régime financier

La manière dont les interviewé-e-s prennent position par rapport aux arguments qu'on leur présente Pour ou Contre le régime financier confirme pour l'essentiel les motivations énoncées spontanément. On trouve au *tableau 2.6*, à la ligne I les réponses de l'ensemble des interviewés (N = 1006), à la ligne II celles des votant-e-s ayant accepté le projet (N = 198), à la ligne III celles des refus (N = 260). On peut en déduire quels ont été les arguments ayant particulièrement divisé les esprits.

C'est sur le point de l'aptitude de la TVA à renforcer la *compétitivité* de l'économie suisse que les opinions divergent le plus. Dans l'ensemble, une majorité des interviewé-e-s se déclare d'accord avec cette thèse, 73 pourcent des partisans du nouveau régime financier l'adoptent, 30 pourcent seulement des ayant voté Non l'estiment crédible, 48 pourcent la réfutent. La TVA a manifestement polarisé l'attention, mais on remarquera toutefois qu'un tiers des interviewé-e-s n'avait pas d'opinion sur ce point relativement peu compliqué. Ceci indique que la TVA et notamment son corollaire, la suppression de la «taxe occulte» desservant la compétitivité, n'a pas été comprise par de larges milieux.

On rencontre également de larges divergences sur le point du surplus de *machinerie bureaucratique* occasionné par les nouvelles taxes imposées à davantage d'entreprises et commerces. Cette opinion est partagée par une majorité relative des interviewé-e-s (47%). Les adversaires du nouveau régime financier adoptaient cette thèse à presque deux tiers (63%), alors que la majorité (51%) des partisans la réfutaient. On admettra que ces derniers estimaient modique et supportable l'éventuelle croissance administrative, alors que les adversaires manifestaient à nouveau leur méfiance face aux «excroissances» de l'administration fédérale.

On évaluera de même l'opinion selon laquelle un nouveau système de taxation ne doit pas entraîner des *recettes supplémentaires* pour la Confédération, opinion partagée par quelque deux tiers (67%) des ayant voté Non. On trouve cependant une notable divergence d'opinion sur ces deux derniers points de la part des partisans du projet. Il estiment eux

Tableau 2.7: Evaluation des arguments Pour et Contre le nouveau régime financier

		D'accord	Pas d'accord	Pas de réponse
1 «Le passage à la TVA rend l'économie suisse compétitive.»	I	39	27	34
	II	73	8	19
	III	30	48	22
2 «Plus il y aura d'entreprises soumises à des taxes, plus il y aura de machinerie bureaucratique.»	I	46	28	27
	II	36	51	12
	III	63	21	16
3 «L'introduction d'un nouveau système de taxes à la consommation ne doit pas entraîner de recettes supplémentaires.»	I	55	20	24
	II	54	35	11
	III	67	21	12
4 «Le régime financier fédéral doit être limité dans le temps afin que le souverain puisse décider périodiquement du taux d'imposition.»	I	56	19	25
	II	56	33	11
	III	69	16	15
5 «Le régime financier fédéral doit être adapté afin que la Suisse devienne eurocompatible.»	I	53	25	23
	II	80	9	11
	III	47	40	12
6 «La Confédération doit pouvoir trouver rapidement des fonds s'il advient que l'AVS se trouve dans l'impasse.»	I	70	11	19
	II	84	8	8
	III	70	20	10

aussi en majeure partie (55%) que la Confédération ne doit pas lier un changement de régime de taxes à la consommation à une augmentation des recettes fédérales. Ce qui confirme le pronostic vouant à l'échec toute réforme des finances fédérales assortie d'une augmentation d'impôts.

Le renoncement à une *limitation* dans le temps du régime financier a, curieusement, provoqué un rejet unanime. Il va de soi que les adversaires du projet souhaitent en majeure partie (69%) un caractère temporaire afin que le souverain puisse périodiquement décider du montant des taxations. L'ensemble des interviewé-e-s et la majorité des ayant voté Oui sont encore à 56 pourcent d'accord sur ce point. Les partisans du projet qui auraient souhaité maintenir la limitation dans le temps ont dû voter pour le nouveau régime financier en fonction d'autres aspects, ce point précis n'ayant joué qu'un rôle secondaire.

Manifestement, du moins en ce qui concerne les partisans du nouveau régime financier, l'argument selon lequel la Suisse doit adapter son régime financier pour être *eurocompatible* a été décisif. Pas moins de 80 pourcent d'entre eux ont souscrit à cette thèse. Une petite minorité de l'ensemble des interviewé-e-s (53%) y adhéra également. Même les opposants au nouveau régime financier étaient plus nombreux (47%) à souscrire à cet argument qu'à le réfuter (40%). On peut s'étonner de cet accord de principe pour des réformes visant à l'eurocompatibilité, il n'en reste pas moins que cette ouverture d'esprit fondamentale à l'égard des réformes ne garantit nullement l'adoption de nouvelles réglementations précises.

Il en va de même en ce qui concerne l'argument selon lequel la Confédération doit pouvoir se procurer des fonds suffisants si le *financement des rentes AVS* ne se trouvait plus assuré. L'adhésion à cet argument est écrasante: 70 pourcent des interviewé-e-s, 70 pourcent des adversaires du projet et jusqu'à 84 pourcent de ses partisans se disent d'accord avec ce principe. Mais, là aussi, l'intention n'a pas dépassé le stade du principe. Les fonds en question doivent-ils être formés au moyen de la solution présentée par le projet, par une augmentation des taux de taxation à la consommation, ou par d'autres canaux, la question reste ouverte. Nous avons quelques raisons de penser que nombre d'interviewé-e-s donneraient la préférence à une augmentation des taux. Quoi qu'il en soit, l'acceptation du principe n'induit pas, ici non plus, d'adhésion à une solution précise.

En résumé, les analyses des arguments avancés confirment les conclusions tirées des motivations spontanément énoncées: ce sont les avantages de la TVA, notamment la compétitivité accrue de l'économie suisse et l'eurocompatibilité du nouveau régime financier qui ont été décisifs, bien que tous les éléments du «paquet» proposé n'aient pas emporté l'adhésion. Les éléments décisifs pour les adversaires furent la crainte d'une croissance de l'Etat, la peur d'un débordement de la machine bureaucratique administrative, une considérable incertitude et la méfiance généralisée face aux autorités fédérales.

2.4. Comparaisons temporelles des régimes financiers

Des votations sur la question ayant eu lieu en 1977 et en 1979 et certaines questions permettant des conclusions indirectes sur les préférences des interviewé-e-s, nous avancerons quelques commentaires de nature spéculative concernant la marge restante pour un futur projet.

Il faut en premier lieu élucider si l'introduction de la TVA aurait plus de chances dans les années 90 qu'en 1977, 1979 ou 1991. Les résultats de la votation (*tableau 2.8*) ne fournissent pas un éclaircissement suffisant. Le taux de Oui a certes augmenté mais la participation a régressé. Seule la votation sur le régime financier en vigueur (sans TVA) en 1981 a obtenu une participation encore plus basse. On tiendra compte du fait que ce projet très controversé était le seul objet de la votation. Ces indications ne suffisent pas à indiquer une tendance.

Tableau 2.8: Résultats des votations sur les finances fédérales 1977-1991

	Part de Oui en %	Participation en %
Régime financier 1977	40	50
Régime financier 1979	35	37
Régime financier 1981 ¹	69	30
Régime financier 1991	46	33

1 Régime en vigueur jusqu'en 1994 sans TVA

Une analyse comparative des *motivations* sur la durée ne permet pas non plus de distinguer une ligne évolutive, notamment pas du côté des adversaires des projets de 1977, 1979 et 1991. En 1977 déjà, un quart des opposant-e-s était d'avis que la Confédération devait commencer par prendre des mesures d'économie et que la taxe à la valeur ajoutée mène à un renchérissement au détriment des consommateurs. S'ajoutaient celles et ceux qui trouvaient la TVA antisociale (16%) et celles et ceux (8%) estimant que les taxes étaient déjà trop élevées. En 1979, 20 pourcent des opposant-e-s estimaient la TVA inéquitable et antisociale, tandis que 30 pourcent pensaient que la Confédération devait apprendre à faire des économies et à s'en tirer avec les recettes existantes, les taxes et impôts étant de toute façon déjà trop élevés. En 1981, l'argument principal portait également sur la nécessité, pour la Confédération, de faire des économies et de ne pas prélever de nouveaux impôts (46%). En 1991, quelque 30 pourcent des opposant-e-s refusaient un surplus de taxes et de recettes fédérales, 20 pourcent s'élevant contre un surcroît de charges pour les consommateurs. Seul l'argument voulant que la TVA soit inéquitable et défavorise certains groupes sociaux a perdu en signification. Indépendamment du taux maximal d'impôt proposé, la taxe à la valeur ajoutée a toujours échoué, principalement, du fait qu'elle ait été, à juste titre ou non, liée à l'idée qu'elle entraîne un surcroît de charges pour les contribuables ou les consommateurs et augmente les recettes de l'Etat. La TVA n'aura de chances, à l'avenir, que si l'on réussit à faire clairement valoir qu'elle n'augmentera pas les recettes de l'Etat, vraisemblablement, même des compensations pour les pertes d'autres recettes de la Confédération liées à un changement de système ne passeraient pas.

La *composition sociale et politique des opposant-e-s* à un régime financier comportant la TVA n'est que partiellement restée la même. Lors des trois votations, ce sont des personnes n'ayant que peu d'instruction, politiquement mal intégrées et ne témoignant d'aucune sympathie partisane qui ont rejeté, au-delà de la moyenne, les projets de réforme financière. Il s'agit sans doute en majeure partie du groupe de citoyen-ne-s ayant indiqué comme motivations le manque de clarté du projet en ce qui concerne ses conséquences et leur opposition à un surcroît de taxes fédérales. On relèvera une opposition nettement plus marquée et signifiante en Suisse romande qu'en Suisse alémanique lors de toutes les votations, à l'exception de celle de 1977. Le réflexe fédéraliste contre les impôts fédéraux joue toujours.

En revanche, les valeurs se sont déplacées au niveau des préférences partisans. En 1977, les sympathisant-e-s de tous les partis gouvernementaux votèrent Pour de 40 pourcent (PRD) à 50 pourcent (UDC). En 1979, la situation restait similaire: 40% (PRD) pour le projet, 49% (PDC) et 53% (UDC). Les sympathisant-e-s du PSS (19% de Oui) lâchèrent le projet. En 1991, le tableau change: les proches du PSS adoptent le projet à la plus forte majorité (64% de Oui) et les sympathisant-e-s du PDC passent en masse dans le camp des partisans. Les troupes du PRD restent presque dans la même mesure que 12 ans plus tôt du côté des adversaires (38% de Oui) alors que les sympathisant-e-s de l'UDC changent de camp et, à l'inverse de 1977 et 1979, rejettent nettement le projet (35% de Oui). Dans l'ensemble, l'opposition politique contre la réforme financière incluant la TVA s'est donc déplacée de la gauche vers la droite bourgeoise, ce qui explique la part d'impact de l'argument portant sur l'aspect antisocial de la TVA alors que celui s'opposant à un surplus de recettes de l'Etat gagne en popularité.

La question du rôle de l'inscription définitive des impôts fédéraux dans la Constitution est particulièrement intéressante. Les personnes interviewées pour l'analyse VOX n'ont jamais mentionné spontanément, dans une proportion significative, lors d'aucune des trois votations, le *renoncement à une limitation dans le temps* du régime financier comme motivation. En 1991, les interviewé-e-s se sont bien prononcés en majorité, sur la base d'un énoncé proposé, pour une limitation, mais nous pensons que cet aspect n'était pas d'une importance primordiale pour la majorité des citoyen-ne-s. La teneur du projet fiscal et notamment le montant du taux d'imposition leur paraissent bien plus importants.

Cette comparaison morcelée des positions concernant le régime financier ne permet que de prudentes tentatives de déductions. La mieux assurée découle de la constatation qu'un nombre considérable de personnes peu concernées, mal informées, politiquement mal intégrées et sans attaches partisans ont rejeté tout projet de réforme financière pour des raisons diffuses lorsqu'il éveillait ne fut ce que le plus infime soupçon de valoir des recettes supplémentaires à la Confédération. S'ajoute à cela une opposition politique ciblée à la TVA. Partie de la gauche dans les années 70, elle se basait sur son aspect antisocial. Aujourd'hui, il s'agit apparemment d'une opposition provenant de milieux directement concernés, le commerce, l'artisanat et certaines branches de l'économie, soumis à de nouvelles taxations. Ceci n'a pas augmenté la marge de manoeuvre pour l'élaboration d'un nouveau régime financier. Le seul groupe qui permette une possibilité de réforme est constitué par les citoyen-ne-s ouverts aux nécessités de l'intégration européenne.

3) Révision du code pénal militaire

L'introduction d'un service civil et la décriminalisation de l'objection de conscience ont été plusieurs fois soumises au verdict populaire. En 1977, les citoyen-ne-s ont rejeté le service civil par 62 pourcent de Non. La post-analyse démontre que la majorité des opposant-e-s, craignant un affaiblissement de l'armée, refusaient le service civil par principe¹¹.

L'initiative de 1984 pour un «authentique service civil» sur la base de la preuve par l'acte échoua tout aussi nettement. Les opposant-e-s refusaient en premier lieu le libre choix entre un service militaire et un service civil. Le résultat de la post-analyse démontre que le Non au service civil découlait d'un Oui à l'armée et au principe du service militaire obligatoire¹².

Ce sont les citoyen-ne-s d'un certain âge et les sympathisant-e-s des partis de droite qui ont fait capoter l'initiative.

La révision du code pénal militaire (réforme Barras) visait, aux yeux du Conseil fédéral et du parlement, à dédramatiser le problème de l'objection de conscience. Les objecteurs refusant de servir au nom de principes éthiques ou religieux ne devaient plus, désormais, être passibles d'une peine d'emprisonnement; ils seraient astreints à un travail d'intérêt public, d'une durée d'une fois et demie plus longue que la totalité du service militaire refusé. La condamnation des objecteurs de conscience et leur examen par un tribunal militaire seraient maintenus mais l'inscription au casier judiciaire serait supprimée.

Les partisans de la réforme Barras voyaient en ce projet une solution transitoire réalisable à court terme et une étape intermédiaire vers une solution constitutionnelle.

La votation du 2 juin 1991 se fit sous d'autres auspices que celles de 1977 et 1984. Cette réforme était soutenue – pas toujours de bon coeur – par les partis gouvernementaux de droite. Le référendum contre le projet était appuyé par les partis de gauche et les milieux de la droite bourgeoise:

- quatre cinquièmes des signatures provenaient des organisations pour la paix et les droits de l'homme et des partis proches d'elles en raison de l'insuffisance du projet. Les critiques portaient principalement sur le fait que les objecteurs de conscience seraient toujours jugés par des tribunaux militaires, sur la durée excessive de l'astreinte au travail et sur la non-reconnaissance d'autres motivations (des raisons politiques, par ex.).
- Le second comité référendaire estimait que la réforme Barras était contraire au principe constitutionnel de l'obligation pour chaque Suisse d'accomplir son service militaire. Selon lui, le projet bafouait la volonté du peuple et créait une lourde machinerie administrative.

11 Cf. Analyse VOX No 4, Zurich, décembre 1977, p. 6 et p. 10s.

12 Cf. Analyse VOX No 21, Zurich, février 1984, p. 12ss.

Malgré ces oppositions, le code pénal militaire révisé a été accepté, le 2 juin, par 55,7 pour-cent des votant-e-s.

Le *tableau 3.1* renseigne sur les aspects partiels du projet remémorés par les interviewé-e-s. Quelque quatre cinquièmes d'entre eux énoncèrent correctement la teneur du projet. Deux groupes thématiques dominaient : la décriminalisation de l'objection de conscience (50% des interviewé-e-s) et l'introduction d'un service civil – de travail (45%). Seule une infime fraction des interviewé-e-s nota explicitement que la décriminalisation ou l'introduction d'une astreinte au travail se limitaient aux objecteurs pour raisons éthiques ; la majorité des citoyen-ne-s pensait que la révision s'étendait à tous les objecteurs, voire même qu'elle permettait un libre choix entre un service civil et un service militaire. Environ 10 pourcent s'en tinrent à l'intitulé du projet, «révision du code pénal militaire» sans fournir d'indications précises. Seules quelques-unes des personnes interviewées estimaient que le projet relativisait le service militaire obligatoire.

Tableau 3.1 : Description de la teneur du projet

Aspect partiel du projet	Nombre d'énoncés ¹	Pourcent des réponses
Décriminalisation de l'objection de conscience :	414	50 %
– Décriminalisation par une astreinte au travail	170	21 %
– Décriminalisation de l'objection de conscience	145	18 %
– Décriminalisation de l'objection pour raisons éthiques	99	12 %
Introduction d'un service civil – de travail :	373	45 %
– Astreinte au travail au lieu de la prison	284	34 %
– Introduction d'un service civil (non spécifié)	89	11 %
Nouveau code pénal militaire / Révision de la loi	93	11 %
Décriminalisation en général	30	4 %
Relativisation de l'obligation du service militaire	17	2 %
Autres teneurs	40	5 %
Total des réponses	967	

¹ Deux réponses possibles. N = 824 (sans l'item «pas de réponse» = 182 interviewé-e-s)

3.1 Comportement de vote selon les caractéristiques sociales et politiques

Les interviewé-e-s ayant, selon leurs propres dires, participé à la votation, ont été 55 pourcent à voter Oui, 37 pourcent Non et 8 pourcent à déposer un bulletin blanc (ou ils ne se rappelaient plus comment ils avaient voté). Les ayant voté effectivement ont été 60 pourcent à accepter le projet. L'écart par rapport aux effectifs est donc de quelque 4 pourcent.

Le comportement de vote analysé à partir des caractéristiques sociales ne présente que des variations minimales. Seules la durée d'établissement au même endroit et l'appartenance à un groupe linguistique ont une influence significative.

En Suisse romande, la révision du code pénal militaire a été massivement rejetée (53% selon notre sondage). En Suisse alémanique, en revanche, les Oui dominaient (64%). Tous les cantons suisses alémaniques ont accepté le projet avec un taux de Oui de 55 pourcent, alors que trois cantons romands (Genève, Neuchâtel et Jura) ainsi que le Valais le rejetèrent.

On notera le pourcentage élevé de Non (58%) chez les personnes sans confession. Les catholiques acceptèrent le projet à un pourcentage au-dessus de la moyenne (64% de Oui). Les milieux cléricaux n'estiment manifestement plus que le christianisme et le service militaire sont absolument compatibles. Les interviewé-e-s sans confession rejetaient le projet à cause de son insuffisance : un distinguo entre les «bonnes» et les «mauvaises» raisons de refuser le service militaire ne leur paraît pas admissible.

Le comportement de vote a été fortement influencé par les caractéristiques politiques. On reconnaît ici nettement le conflit de structures spécifique (la «guerre sainte» entre des positions adverses extrêmes) :

- Les orientations en fonction de valeurs éthiques exerçaient par le passé une influence relativement forte sur les votations concernant des projets touchant à la sécurité de l'Etat (référendum sur l'armement, initiative pour la suppression de l'armée). Cet effet est sensiblement plus faible dans la présente analyse. L'adhésion des interviewé-e-s axés sur des valeurs matérialistes n'est que de 9 pourcent inférieure à celle des post-matérialistes.
- La sympathie pour un parti politique a joué un rôle important. Tous les partis ont obtenu une majorité correspondant à leur mot d'ordre. Les interviewé-e-s se disant proches des partis gouvernementaux de droite acceptèrent le projet (PDC / PCS : 81 % ; UDC : 77 % ; PRD / PLS : 63 %). Les opposant-e-s dominant chez les sympathisant-e-s des AdI / PEV, du PSS et des autres groupements verts et à gauche. On constate, en tenant compte de l'orientation gauche / droite, que le projet a été accepté grâce au «centre» politique. A la droite et, surtout, à la gauche du centre, le taux de Oui baisse du côté des extrêmes, en premier lieu du côté de l'extrême-gauche. L'opposition au projet a été principalement le fait des groupements de gauche, les citoyen-ne-s traditionnellement portés vers la droite n'ayant voté Non que pour une part minime.

Tableau 3.2: Le comportement de vote selon les groupes caractéristiques sociaux

Caractéristique / Catégorie	Comportement de vote Oui en pourcent (N = vot. mat.)	Ecart par rapport à la moyenne de pourcent de Oui
Total effectif	56	
Total VOX	60	
<i>Caractéristiques sociales individuelles:</i>		
Sexe:		
Hommes	60	0
Femmes	60	0
Age:		
20 à 29 ans	54	- 6
30 à 39 ans	52	- 8
40 à 49 ans	59	- 1
50 à 59 ans	71	+ 11
60 à 69 ans	64	+ 4
70 ans et plus	63	+ 3
Degré d'instruction:		
Ecoles obligatoires	58	- 2
Ecole professionnelle ou équiv.	64	+ 4
Gymnase, université	52	- 8
Situation professionnelle:		
Salarié-e-s total	61	+ 1
- Indépendant-e-s, cadres	63	+ 3
- Agriculteurs	60	0
- Employé-e-s et fonct. cadres moyens	56	- 4
- Autres employé-e-s et fonctionnaires	64	+ 4
- Ouvrières et ouvriers	65	+ 5
Salarié-e-s temps partiel	63	+ 3
Non-salarié-e-s total	59	- 1
- En cours de formation	41	-19
- Travail domestique	63	+ 3
- Retraité-e-s	64	+ 4
Confession:		
Réformé-e-s	59	- 1
Catholique	64	+ 4
Sans confession	42	-18
<i>Caractéristiques du ménage:</i>		
Situation:		
Propriétaire	65	+ 5
Locataire / Fermier	57	- 3
Sédentarité:		
Résident-e- depuis moins de 5 ans	50	-10
Depuis plus de 5 ans	62	+ 2

Suite à la page suivante

Caractéristique / Catégorie	Comportement de vote Oui en pourcent (N = vot. mat.)	Ecart par rapport à la moyenne de pourcent de Oui
<i>Caractéristiques régionales:</i>		
<i>Appartenance linguistique:</i>		
Suisse alémanique	64	+ 4
Suisse romande	47	-13
Suisse italienne	47	-13
<i>Type d'agglomération:</i>		
Grande ville	53	- 7
Villes petites et moyennes	65	+ 5
Communes rurales	63	+ 3

1 La caractéristique est significative avec une vraisemblabilité de $1\% < p < 5\%$ (Test Chi carré)

Le fait que le projet ait été combattu de deux côtés complique l'interprétation du comportement de vote des divers groupes caractéristiques. Les relations causales (du type «les interviewé-e-s d'un certain âge votent plus fréquemment Contre que les plus jeunes») sont rares, les connexions suivant une ligne courbe se superposent fréquemment au schéma des connexions linéaires :

- si l'on considère le comportement par tranches d'âge, on détecte d'abord une tendance «linéaire» : les interviewé-e-s d'un certain âge ont tendanciellement plutôt voté pour la révision du code pénal militaire. C'est le groupe des 50 à 59 ans qui est ici le plus largement représenté, la proposition de Oui baissant plus on avance en âge.
- Il en va de même si l'on part du niveau d'instruction. Les interviewé-e-s n'ayant fréquenté que les écoles obligatoires et ceux ayant été au gymnase ou à l'université ont été plus nombreux à rejeter le projet que les interviewé-e-s ayant suivi une formation professionnelle.

3.2 Motivations

Comment les citoyen-ne-s justifient-ils leur vote ? Les motivations de vote ont été appréhendées au moyen d'une question ouverte (non argumentée), deux réponses seulement étant possibles.

- Un tiers environ des interviewé-e-s arguaient qu'une astreinte au travail était de loin préférable à une peine d'emprisonnement. Ce type de service est plus utile à la collectivité.
- La décriminalisation constituait la motivation principale pour un groupe d'envergure similaire. Les objecteurs de conscience ne doivent pas être assimilés à des criminels, surtout s'ils refusent le service militaire pour des raisons d'ordre religieux ou éthique.

Tableau 3.3: Comportement de vote selon les caractéristiques politiques

Caractéristique / Catégorie	Comportement de vote Oui en pourcent (N = vot. mat.)	Ecart du taux moyen de pourcent de Oui
Total effectif	56	
Total VOX	61	
<i>Identification partisane¹:</i>		
UDC	79	+18
PRD / PLS	64	+ 3
PDC	80	+19
AdI / PEV	45	-16
PES	43	-18
PSS	41	-20
PST / POCH	33	-28
Sans parti	64	+ 3
<i>Orientation gauche/droite¹:</i>		
Extrême-droite	61	0
Droite	68	+ 7
Centre	71	+10
Gauche	57	- 4
Extrême-gauche	25	-36
Ne peut se définir	71	+10
<i>Orientation matérialisme/post-matérialisme:</i>		
Valeurs purement matérialistes	69	+ 8
Valeurs mixtes	61	0
Valeurs purement post-matérialistes	58	- 3
<i>Confiance dans le gouvernement¹:</i>		
Confiance dans le gouvernement	69	+ 8
Ni confiance, ni méfiance	51	-10
Méfiance envers le gouvernement	57	- 4

1 La caractéristique est très significative avec une vraisemblabilité de $p < 1\%$ (Test Chi carré)

- 18 pourcent des interviewé-e-s estimaient que la manière dont l'objection de conscience est traitée actuellement n'est plus supportable. Une réforme est nécessaire (*«il faut en finir avec cette particularité helvétique d'un autre âge»*).
- 9 pourcent des interviewé-e-s pensaient que la réforme Barras donnerait une plus large marge de choix entre un service civil et un service militaire. 7 autres pourcent acceptaient le projet à titre de compromis.

Compte tenu de la situation de base (deux référendums contradictoires), les motivations des ayant voté Non doivent être analysées de manière différenciée.

Tableau 3.4: Motivations des ayant voté Oui

	Nombre d'énoncés ¹	Pourcentage des réponses ¹
Le service civil est préférable à la prison	83	34 %
Décriminalisation de l'objection de conscience (Les objecteurs de conscience ne sont pas des criminels)	74	31 %
Demande générale d'une réforme, le problème des objecteurs doit enfin être solutionné	44	18 %
Liberté individuelle de décision	21	9 %
Compromis, solution intermédiaire	17	7 %
Autres raisons	46	19 %
Total des réponses	285	

1 Seules les personnes ayant matériellement voté ont été prises en compte ; deux réponses possibles. N = 241 (sans l'item «pas de réponse» = 28 interviewé-e-s)

Les arguments avancés contre la révision du code pénal militaire permettent de tirer des conclusions sur la force des différents groupes d'opposition : pour 74 interviewé-e-s (41% des Non) ce projet n'allait pas assez loin alors qu'il allait trop loin pour 41 interviewé-e-s (23%). Les autres (36%) ne fournirent pas de précision ou leurs arguments ne s'inscrivaient pas clairement d'un côté ou de l'autre¹³.

Les types d'argumentation des comités référendaires étaient repris par les interviewé-e-s :

- Pour les milieux «progressistes» opposés à la révision du code pénal, le projet soumis n'apportait pas une véritable solution pour les objecteurs de conscience. Ce groupe d'opposants s'élève contre un distinguo entre «bons» et «mauvaise» objecteurs. Le maintien de l'examen de conscience par les tribunaux militaires et la longue durée de l'astreinte au travail étaient considérés comme des facteurs gênants.

13 La classification des groupes d'opposant-e-s se fait selon le schéma suivant :

2e énoncé, groupe de motiv.	1er énoncé, groupe de motiv.		
	A	B	C
A	I	III	I
B	III	II	II
C	I	II	III

- I : opposant-e-s estimant que le projet n'allait pas assez loin
- II : opposant-e-s estimant que le projet allait trop loin
- III : opposant-e-s n'énonçant pas de raisons spécifiques

Tableau 3.5: Motivations des ayant voté Non

	Chiffre d'énoncés ¹	Pourcent des réponses ¹
A Ce projet ne va pas assez loin	105	
Pas de véritable service civil (pas de liberté de choix), pas de véritable décriminalisation	25	16 %
Compromis, pas une véritable solution au problème	23	14 %
Préjudiciable à l'objecteur de conscience, aggravation de la pratique	15	9 %
L'examen de conscience par un tribunal militaire n'est pas supprimé	13	8 %
Le projet ne va pas assez loin (sans précisions)	11	7 %
Autres raisons	5	3 %
B Ce projet va trop loin	54	
Mise en question du service militaire obligatoire	28	18 %
Affaiblissement de l'armée	10	6 %
Expérience personnelle (le service militaire est bénéfique à tous)	8	5 %
Autres raisons (suppression de l'armée, etc.)	8	5 %
C Contre pour des raisons non spécifiques	52	
Le problème n'est pas résolu	20	13 %
Le projet manque de transparence	8	5 %
Le projet est inéquitable	6	4 %
Autres raisons	18	11 %
Total des réponses	211	

1 Seules les personnes ayant matériellement voté. Deux réponses possibles. N = 159 (sans l'item «ne sait pas / pas de réponse» = 21 interviewé-e-s)

- Aux yeux des opposants «traditionalistes», la réforme Barras constituait un délayage de l'obligation constitutionnelle d'accomplir son service militaire. La décriminalisation équivaut ici à un affaiblissement de l'armée ou à un premier pas vers sa suppression. Ne pas céder un pouce de terrain semble être la devise à suivre.

3.3 Soutien des arguments Pour et Contre la révision du code pénal militaire

La réforme Barras a fréquemment été définie comme «solution transitoire» en attendant un authentique service civil. L'introduction d'un service civil exige la révision de la Constitution. Il existe d'ores et déjà plusieurs propositions pour un «service utile à la collectivité» et le parlement doit examiner prochainement diverses variantes.

Les résultats de la présente analyse fournissent des indications d'une possible solution de consensus.

Tableau 3.6: Evaluation des arguments Pour et Contre la révision du code pénal militaire (pourcentage linéaire)

		D'accord	Pas d'accord	Pas de réponse
1 «La peine d'emprisonnement pour l'objection de conscience est inconciliable avec les droits de l'homme.»	I	68	24	8
	II	67	29	4
	III	69	24	7
2 «Seul ceux qui ne peuvent accomplir leur service militaire pour des raisons de conscience et peuvent le prouver lors d'un examen sont libérés du service militaire.»	I	49	43	8
	II	56	40	4
	III	30	63	7
3 «L'astreinte à un travail d'intérêt public est plus sensée et plus utile que la prison.»	I	90	5	5
	II	96	2	2
	III	82	10	8
4 «L'astreinte au travail serait injuste par rapport aux citoyens qui remplissent leur devoir en accomplissant leur service militaire.»	I	24	66	10
	II	23	72	5
	III	26	66	8
5 «Une astreinte au travail aussi longue condamne plus durement les objecteurs de conscience.»	I	40	49	11
	II	34	60	6
	III	46	44	10
6 «Chacun devrait pouvoir choisir librement entre le service militaire et l'astreinte au travail.»	I	59	34	7
	II	55	42	3
	III	58	35	7
7 «Le respect de la conscience de l'individu est plus important que le principe du service militaire obligatoire.»	I	64	24	12
	II	63	30	7
	III	62	27	11
8 «L'examen de conscience doit être effectué par un tribunal civil et non pas par un tribunal militaire.»	I	71	15	14
	II	70	21	9
	III	69	19	12
9 «Celui qui se soumet à l'astreinte au travail fait plus pour la paix que le soldat.»	I	51	36	13
	II	43	48	9
	III	52	39	9

I = total des interviewé-e-s

II = ayant voté Oui

III = ayant voté Non

Une série de propositions pour un service (civil) de travail a été soumise au jugement des interviewé-e-s. Les réponses réunies dans le *tableau 3.6* démontrent qu'une majorité se prononce en faveur de l'introduction d'un service civil. Les partisan-e-s (II) et les opposant-e-s (III) à la réforme Barras se rejoignent sur la plupart des questions mais il convient de tenir compte ici de l'hétérogénéité des opposant-e-s. A ce niveau d'agrégat, les effets des points de vue divergents s'annulent partiellement.

Une majorité écrasante d'interviewé-e-s tient l'astreinte au travail pour plus utile et plus sensée qu'une peine d'emprisonnement. Quelque deux tiers estiment que la peine d'emprisonnement pour les objecteurs de conscience est inconciliable avec les droits de l'homme et qu'un éventuel examen de conscience devrait être effectué par des autorités civiles et non pas par un tribunal militaire.

Le libre choix entre le service militaire et l'astreinte au travail (argument 6) est appuyé par une majorité d'interviewé-e-s. Mais, manifestement, ce choix ne doit être accordé qu'aux objecteurs de conscience (argument 2). Seuls les opposant-e-s à la réforme Barras acceptent la libération du service militaire en vertu d'autres motivations.

Le contre-argument spécifique selon lequel une longue astreinte au travail aggrave la condamnation de l'objection de conscience n'est pas unanimement partagé par les opposant-e-s.

La post-analyse posait la question de la position de principe par rapport à un service civil. 82 pourcent des personnes ayant matériellement voté y étaient favorables par principe, 18 pourcent opposés.

Tableau 3.7: Positions de principe par rapport à un service civil et comportement de vote face à la réforme Barras

Position de principe <i>«Estimez-vous fondamentalement qu'il faudrait instaurer un service civil pour les objecteurs de conscience ?»</i> (Nombre d'interviewé-e-s / Pourcentage linéaire / Pourcentage total)	Comportement face à la réforme Barras	Réforme Barras
	Oui	Non
Oui	A 248 67.9% 55.6%	B 117 32.1% 26.2%
Non	26 32.1% 5.8%	C 55 67.9% 12.3%

Les seules personnes ayant matériellement voté

N = 446 (sans l'item «ne sait pas / pas de réponse» = 3 interviewé-e-s)

On peut analyser les positions des partisan-e-s des adversaires de la réforme Barras de manière plus différenciée en tenant compte de la position de principe sur le service civil. 248 interviewé-e-s (groupe A : 55.6% des ayant voté matériellement) sont pour un service civil et ont accepté la réforme Barras. Sur les 172 interviewé-e-s ayant dit Non à la réforme du code pénal militaire, deux tiers (groupe B : 117 interviewé-e-s) sont fondamentalement pour un service civil. Deux adversaires de la réforme Barras sur trois la rejettent parce qu'elle n'allait pas assez loin. Les motivations des uns et des autres (tableau 3.5) permettaient d'appréhender ce rapport de forces entre les «progressistes» (groupe B) et les «traditionalistes» (groupe C).

Dans la plupart des cas, la position des groupes des adversaires était diamétralement opposée. Parmi les ayant voté Non seule l'assertion portant sur le fait que l'astreinte au travail

Tableau 3.8: Evaluation des arguments Pour et Contre la révision du code pénal militaire (pourcentage linéaire)

		D'accord	Pas d'accord	Pas de réponse
1 «La peine d'emprisonnement pour l'objection de conscience est inconciliable avec les droits de l'homme.»	A	66	30	4
	B	82	16	2
	C	40	45	15
2 «Seules ceux qui ne peuvent accomplir leur service militaire pour des raisons de conscience et peuvent le prouver lors d'un examen sont libérés du service militaire.»	A	57	40	3
	B	27	71	2
	C	38	51	11
3 «L'astreinte au travail serait injuste par rapport aux citoyens qui font leur devoir en accomplissant leur service militaire.»	A	98	1	1
	B	93	3	4
	C	60	29	11
4 «L'astreinte à un travail d'intérêt public est plus sensée et plus utile que la prison.»	A	20	75	5
	B	16	81	3
	C	47	43	10
5 «Une astreinte au travail aussi longue condamne plus durement les objecteurs de conscience.»	A	35	59	6
	B	57	39	4
	C	26	57	17
6 «Chacun devrait pouvoir choisir librement entre le service militaire et l'astreinte au travail.»	A	55	42	3
	B	74	25	1
	C	34	57	9
7 «Le respect de la conscience de l'individu est plus important que le principe du service militaire obligatoire.»	A	63	29	8
	B	74	21	5
	C	40	41	19
8 «L'examen de conscience doit être effectué par un tribunal civil et non pas par un tribunal militaire.»	A	73	18	9
	B	81	10	9
	C	53	36	11
9 «Celui qui se soumet à l'astreinte au travail fait plus pour la paix que le soldat.»	A	45	36	11
	B	63	31	6
	C	28	60	12

A = Comportement de vote réforme Barras: Oui; introduction d'un service civil

B = Comportement de vote réforme Barras: Non; introduction d'un service civil

C = Comportement de vote réforme Barras: Non; introduction d'un service civil

est plus utile que la prison et l'exigence de l'examen de conscience éventuel par une autorité civile ne sont pas controversées.

Les interviewé-e-s refusant par principe le service civil (groupe C) se prononcent clairement contre. Une petite majorité d'entre eux estime qu'une astreinte au travail serait «injuste par rapport aux citoyens qui font leur devoir en accomplissant leur service militaire». Le principe du service militaire obligatoire pour tous est, aux yeux des «traditionalistes», pour le moins aussi important que le «respect de la conscience de l'individu».

Les adversaires du camp de la gauche (groupe B) acceptaient nettement la liberté de choix. A leurs yeux, la peine d'emprisonnement pour les objecteurs de conscience est incompatible avec le principe fondamental des droits de l'homme. Une majorité d'entre eux estime que la durée de l'astreinte au travail constitue une aggravation de la peine; en fin de compte, pour les adversaires «progressistes», un homme accomplissant un service civil fait plus pour la paix qu'un soldat.

Que peut-on conclure de ces données? Le Oui à la réforme Barras n'est pas forcément un Oui au service civil sur la base de la preuve par l'acte. Un groupe important des interviewé-e-s qui l'accepte comme solution intermédiaire refuse le libre choix entre le service militaire et l'astreinte au travail et ne souhaite cette dernière possibilité que pour les objecteurs invoquant des raisons de conscience quand bien même la plus grande utilité d'une astreinte au travail est reconnue.

La solution la plus apte au compromis semble l'obligation constitutionnelle d'un service au bénéfice de la collectivité (militaire, civil ou de protection civile) – proposition faite notamment par le groupe de travail «Napf». Il est manifestement important pour une majorité d'interviewé-e-s que les objecteurs de conscience ne soient pas avantagés – il ne faut pas leur faciliter la vie. Une astreinte au travail de la même durée que le service militaire serait refusée par les partisans d'un service civil (argument 5).

C'est un projet de service civil sur la base de la preuve par l'acte qui aurait vraisemblablement le plus de chances d'être adopté s'il était soutenu par les partis du centre et du spectre de la gauche. Le résultat d'une votation populaire sur cet objet n'en resterait pas moins incertain.

Les milieux conservateurs s'opposent en tous cas à tous nouveau projet de service civil, mais le groupe des opposant-e-s durs est trop faible en nombre pour faire pencher la balance.

3.4 Positions en faveur d'un service civil sélectionnées sur la durée

Plusieurs sondages effectués précédemment permettent de suivre les fluctuations de l'opinion au cours de la dernière décennie.

Tableau 3.9: Positions fondamentales au sujet d'un service civil¹ (pourcent. par colonnes)
«Estimez-vous qu'il faudrait instaurer un service civil pour les objecteurs?»

Position	1976	1983	1989	1991
Oui	81	78	81	74
Non	15	18	10	17
Ne sait pas / Pas de réponse	4	4	9	9

1 Sources: 1976: Meyer Ruth (1976): Sondage «Werte und Wertordnungen in der schweizerischen Bevölkerung». Berne, Institut de sociologie de l'Université de Berne. 1983: Haltiner Karl W. (1986): «Der Bürger und seine Verteidigung. Sicherheitspolitische Meinungsbilder in der Schweiz. Auswertung einer Repräsentativbefragung. Berne, rapports de travail de l'Institut de sociologie de l'Université de Berne. 1989: Haltiner Karl W. (1990): Post-sondage sur l'initiative «Pour une Suisse sans armée». Berne, Etat-major du groupe de la formation du DMF.

La disposition à accepter le principe d'un service civil pour les objecteurs reste constante depuis 1976. La tendance à l'acceptation a même légèrement augmenté.

Toutefois, si l'on tient compte de l'envergure des positions et des arguments, on constate un appui de plus en plus marqué à une solution «libérale» du problème de l'objection de conscience.

Tableau 3.10: *Evaluation des arguments Pour et Contre un service civil comparés sur la durée*¹ (Base = tous les interviewé-e-s; pourcentage par ligne)

	Année	D'accord	Pas d'accord	Pas de réponse
1 «Seuls ceux qui ne peuvent accomplir leur service militaire pour des raisons de conscience et peuvent le prouver lors d'un examen sont libérés du service militaire.»	1983	60	33	7
	1991	49	43	8
2 «L'astreinte à un travail d'intérêt public est plus sensée et plus utile que la prison.»	1984	78	17	5
	1991	90	5	5
3 «L'astreinte au travail serait injuste par rapport aux citoyens qui font leur devoir en accomplissant leur service militaire.»	1983	33	61	6
	1984	46	48	6
	1991	24	66	10
4 «Chacun devrait pouvoir choisir librement entre le service militaire et l'astreinte au travail.»	1983	40	57	3
	1991	59	34	7
5 «Le respect de la conscience de l'individu est plus important que le principe du service militaire obligatoire.»	1983	58	33	9
	1984	52	42	6
	1991	64	24	12
6 «Celui qui se soumet à l'astreinte au travail fait plus pour la paix que le soldat.»	1983	21	69	10
	1984	34	60	6
	1991	51	36	13
7 «L'obligation de servir devrait être remplacée par un service civil librement choisi.»	1983	16	68	6
	1984	18	76	6
	1991	31	63	6

1 Sources : 1977 : Analyse VOX de la votation fédérale du 4 décembre 1977. Zurich : GfS, FSP. 1983 : Haltiner Karl W. (1986) : Der Bürger und seine Verteidigung. Sicherheitspolitische Meinungsbilder in der Schweiz. Auswertung einer Repräsentativbefragung. Berne : Rapports de travail de l'Institut de sociologie de l'Université de Berne. 1984 : Analyse VOX de la votation fédérale du 26 février 1984. Zurich : GfS, FSP. 1991 : Buri Christof, Haltiner Karl W., Spillmann Kurt R. (1991) : «Sicherheit 1991». Ergebnisse einer Repräsentativbefragung. Zürcher Beiträge zur Sicherheitspolitik und Konfliktforschung, No 15. Zurich : FSK-ETHZ. L'énoncé des questions variait légèrement selon les sondages («service civil» au lieu de «astreinte au travail», par ex.). Les données sont comparables.

En 1983 57 pourcent des interviewé-e-s se prononçaient contre le libre choix entre le service militaire et l'astreinte au travail (service civil) (argument 4). La proportion est inversée aujourd'hui. Le principe du service militaire obligatoire est à 64 pourcent moins important que le respect de la conscience de l'individu. En 1983/1984 on obtenait sur ce point 58 et 52 pourcent (argument 5).

En 1983, deux tiers des interviewé-e-s entendaient n'accorder le droit de ne pas accomplir de service militaire qu'aux seuls objecteurs pour des raisons de conscience, en 1991, seule une petite majorité invoque cette clause (argument 1).

L'évolution la plus frappante porte sur la compatibilité du type de service avec la paix. On obtenait en 1983 et en 1984 de nettes majorités (69% et 60%) pour l'opinion selon laquelle un soldat faisait plus pour la paix que celui qui accomplit un service civil. En 1991, 51 pourcent sont de l'avis opposé, seuls 31 pourcent des interviewé-e-s estiment encore l'apport du soldat à la paix plus important que celui de l'objecteur.

4) Aspects méthodologiques: l'échantillonnage

La présente analyse repose sur un sondage représentatif de 1006 citoyen-ne-s suisses ayant le droit de vote, âgés d'entre 20 et 84 ans, sondage mené entre le 3 juin et le 24 juin 1991.

L'échantillonnage s'est fait selon un procédé hasard/quota pour les localités et les personnes. On peut partir, sur la base de l'importance de l'échantillonnage, d'une marge de sûreté de +/- 3 pourcent pour une sélection purement hasardeuse; une valeur de 50 pourcent dans le sondage est donc effective à raison de 47 à 53 pourcent. Des distorsions plus importantes ne sont pas de nature statistique.

La mesure recevable pour la qualité des données est constituée par la comparaison du comportement de vote obtenu par les post-interviews et le résultat effectif de la votation. Sur la base des analyses VOX effectuées à ce jour il faut compter ici avec une différence moyenne de quelque quatre pourcent.

Tableau 4.1: Tableau synoptique du comportement de vote selon les données de l'analyse VOX et selon les résultats effectifs de la votation

Relation entre les Oui et les Non en pourcent (entre parenthèses % des votes blancs / pas de réponse)	Nouveau régime financier	Révision du code pénal militaire
Echantillonnage VOX		
- votant-e-s	40 : 50 (10)	55 : 37 (8)
- votant-e-s mat.	44 : 56	60 : 40
Votation effective	46 : 54	56 : 44
Ecart	2 pourcent	4 pourcent

Comme à l'accoutumée, c'est l'Institut de recherche GfS, société suisse de recherche sociale pratique, qui assume la responsabilité du travail sur le terrain, la saisie des données et leur évaluation. Le commentaire de la présente analyse a été confié à l'Institut de recherche en science politiques de l'Université de Zurich.

Analyse de la votation fédérale du 2 juin 1991

Résultats principaux

Un tiers à peine des ayant-droit de vote ont participé à la votation du 2 juin 1991. Une majorité de 54,4 pourcent a rejeté le nouveau régime financier. La réforme Barras a été adoptée à 55,7 pourcent.

Participation

En comparaison sur la durée, le pourcentage de participation est bas. Les votations antérieures sur les finances fédérales (en 1977, 1979 et 1981) obtinrent bien une participation plus élevée mais elle ne dépasse pas le 30 à 40 pourcent. Seule la votation sur l'arrêté fédéral concernant le nouveau régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt fédéral direct des 11/12 juin 1977 représente l'exception avec une participation de 50 pourcent. Le premier projet de service civil (1977) suscita une participation de 38 pourcent. La participation sensiblement plus élevée à la votation sur le deuxième projet de service civil de 1984 (53%) est due au deuxième objet du scrutin, le projet touchant la circulation routière, qui a fortement mobilisé les citoyen-ne-s. La campagne menée à cette époque pour le libre choix fut polarisante parce que le principe du service militaire obligatoire était au centre du débat.

La campagne pour les deux objets de la votation du 2 juin ne suscita que peu d'intérêt. En comparant sur la durée, on constate que les partis gouvernementaux eux-mêmes n'ont que faiblement réussi à mobiliser leurs sympathisant-e-s. D'une part, les citoyen-ne-s ne se sentaient que faiblement concernés par la réforme Barras. De l'autre, on remarque une certaine difficulté à se former une opinion sur le nouveau régime financier par les moyens d'information habituels. La décision a paru difficile à tout le monde. La participation reflète le déficit de représentation habituel des différents groupes caractéristiques. Ce sont principalement les jeunes citoyen-ne-s, les personnes n'ayant suivi que les écoles obligatoires, les ouvrières et les ouvriers qui ont, comme à l'accoutumée, déserté les bureaux de vote. Au niveau des caractéristiques politiques, l'appartenance partisane et l'intérêt politique jouèrent un rôle. Hormis l'UDC, les partis gouvernementaux réussirent à mobiliser leurs sympathisant-e-s au-delà de la moyenne. Ces derniers participèrent en plus grand nombre que les membres des partis. Les personnes n'ayant que peu ou moyennement d'intérêt pour les questions politiques étaient peu motivées.

Nouveau régime financier

Le projet de nouveau régime financier comportait, outre l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée, une série d'autres points auxquels on prêta moins attention. Ce projet était appuyé, à titre de compromis équilibré, par les quatre partis gouvernementaux. L'opposition fut nourrie par le parti libéral, les Verts et, surtout, par les associations économiques et des arts et métiers.

Au niveau des groupes sociaux, ce sont les femmes, les personnes ayant peu d'instruction et les Romand-e-s qui rejetèrent le projet au-delà de la moyenne. Les différences politiques furent encore plus nettes. Les Non étaient en majeure partie le fait, d'une part, des sans-parti, des personnes votant rarement et n'ayant, d'une manière générale, que peu de confiance dans le gouvernement, de l'autre, des personnes directement concernées, les artisans et les personnes travaillant dans le secteur des services. La gauche, les proches du PDC et les citoyen-ne-s confiants dans le gouvernement auraient adopté le nouveau régime financier.

Environ la moitié des ayant voté Non rejetèrent le nouveau régime financier par crainte d'une augmentation des recettes de la Confédération et de plus lourdes charges pour des contribuables. Un quart des opposant-e-s rejeta le projet parce qu'il n'en voyait pas clairement la teneur et les conséquences. Seul un cinquième des opposant-e-s émit spontanément des réserves sur certains points du nouveau régime financier ou sur ses retombées. Le tableau est fondamentalement différent au niveau des partisans du projet. Ceux-ci justifiaient leur accord de principe par une adhésion formelle au projet et par la nécessité d'une réforme du système des finances fédérales en vue de l'eurocompatibilité.

L'analyse des jugements portés sur les arguments présentés lors du sondage confirme ce tableau. Pour les partisan-e-s du projet, ce sont l'augmentation de la compétitivité de l'économie suisse et l'eurocompatibilité du régime financier qui furent décisifs. Pour les adversaires, en revanche, la crainte d'un «plus d'Etat», d'excroissances de la machinerie bureaucratique, de l'insécurité en découlant et d'une méfiance généralisée par rapport au gouvernement prévalaient.

L'analyse des positions et des motivations comparées sur la période de 1977 à 1991 n'entraîne pas de conclusions définitives. L'indication la plus constante est celle concernant le nombre élevé constant de personnes mal informées, mal intégrées politiquement, qui rejettent le nouveau régime financier pour des raisons diffuses, à partir du moment où il est supposé procurer plus de recettes à la Confédération. Une véritable opposition politique vint, en 1991, des milieux économiques et des arts et métiers. L'eurocompatibilité d'une réforme du régime des finances fédérales constitue un élément nouveau.

Révision du code pénal militaire (réforme Barras)

L'adoption de la réforme Barras par 56 pourcent des citoyen-ne-s permet l'introduction d'une astreinte au travail pour les objecteurs de conscience.

L'introduction d'un service civil pour les objecteurs de conscience (sur la base de la preuve par l'acte) a été rejetée lors de précédentes votations populaires (en 1977 et en 1984).

En 1991, la révision du code pénal militaire a été combattue de deux côtés : par les organisations pacifistes et des droits de l'homme et par la gauche d'une part, qui estimaient que cette demi-mesure n'était pas efficace et, de l'autre, par un comité référendaire voyant dans ce projet une atteinte au principe fondamental du service militaire obligatoire dont le propos allait nettement trop loin.

C'est l'approbation massive des sympathisant-e-s des partis gouvernementaux de droite (notamment du PDC et de l'UDC) et des Suisses alémaniques qui fut décisive pour l'adoption de la réforme Barras. Conséquemment à la situation de base, les adversaires de la révision du code pénal militaire se recrutaient autant dans les partis de gauche et écologistes que dans les milieux bourgeois. Les adversaires «progressistes» – partisans d'un service civil – étaient cependant supérieurs en nombre aux adversaires «traditionalistes» dans une proportion de deux à un.

La comparaison sur la durée documente un soutien croissant au principe d'un service civil alimenté par différentes convictions. Le principe du libre choix entre le service militaire obligatoire et l'astreinte au travail est accepté par une majorité des interviewé-e-s, celui d'un service civil est jugé plus important pour la paix que la prestation du soldat. La durée d'un service civil et la question de son opportunité pour les seuls objecteurs de conscience restent cependant sujets à controverse.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Département de science politique – Case postale 266, 1227 Carouge

PRINCIPALES PUBLICATIONS DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT

ALLAN, P., «Determinants of Swiss Military Expenditure», in : Istvan Dobozi, Clare Keller and Harriet Matejka (eds.), *Small Countries and International Structural Adjustment*, Geneva, IUHEI, 1982.

ALLAN, P., *Crisis Bargaining and the Arms Race: A Theoretical Model*, Cambridge, Mass., Ballinger, 1983.

ALLAN, P., STAHEL, A.A., «Tribal Guerrilla Warfare Against a Colonial Power: Analyzing the War in Afghanistan», in *Journal of Conflict Resolution*, Vol. 27/4, 1983, pp. 590-617.

ALLAN, P., CLARKE, M., LUTERBACHER, U., «International Public Policy Analysis: Energy Crises and the Small State», in : Michael Don Ward (ed.), *Theories, Models, and Simulations in International Relations*, Boulder and London, Westview Press, 1985.

ALLAN, P., «Social Time», in Cioffi-Revilla, C., Merritt, R.L., Zinnes, D.A. (eds.), *Communication and Interaction in Global Politics*, Beverly Hills, Sage, 1987, pp. 95-113.

AYBERK, U., «Les leaders d'opinion suisses et les questions européennes», dans *La Suisse et son avenir européen*, Lausanne, Payot, pp. 227-236, 1989.

AYBERK, U. (sous la direction de D. Sidjanski et U. Ayberk), *L'Europe du sud dans la Communauté européenne*, Paris, PUF, pp. 43-82 et 203-232 (en coll.), 1990.

AYBERK, U., «Les groupes d'intérêt turcs et la Communauté européenne», dans *CEMOTI*, No 8, pp. 149-164, 1989.

AYBERK, U., «Le syndicalisme suisse à l'aube du XXI^e siècle, l'exemple de la FTMH et du SSP», «Les groupes d'intérêt au coeur du système politique», dans *La Suisse au pluriel*, Lausanne, LEP, (en coll.), 1990.

AYBERK, U., «Les cadres des partis gouvernementaux», à paraître chez Georg, Genève.

BARTOLINI S., «The European Left Since World War I: Size, Composition and Patterns of Electoral Development», in Daalder, H., Mair, P., *Western European Party Systems. Continuity and Change*, London, Sage, 1983.

BARTOLINI, S., «The Membership of Mass Parties: The Social Democratic Experience 1889-1978», in Daalder, H., Mair, P., *Western European Party Systems. Continuity and Change*, London, Sage, 1983.

BARTOLINI, S., MAIR, P. (eds.), *Party politics in Contemporary Western Europe*, London, Sage, 1984.

FARAGO, P., KRIESI H. (eds.), *Wirtschaftsverbände in der Schweiz*, Grüşch, Rüegger, 1986.

FINGER, M., *Les 10 bonnes raisons pour adhérer au nouveau mouvement pour la paix*, Lausanne, Ed. LEP, Coll. Politique 2000, 1989.

FINGER, M., SCIARINI, P., *L'homo politicus à la dérive? Enquête sur le rapport des Suisses à la politique*, Lausanne, Ed. LEP, Coll. Politique 2000, 1990.

HORBER, E., *EDA Exploratory Data Analysis*, 2 tomes, User's Guide et Applications Manual, Genève et Grenoble 1990.

HORBER, E., «Exploring Aggregate Data», EPD, juin 1987.

KERR, H., *Parlement et Société en Suisse*, St-Saphorin, Ed. Georgi, 1981.

KLANDERMANN, B., KRIESI, H., TARROW, S. (eds.), *International Social Movement Research. Vol. 1: From Structure to Action – Comparing Social Movement Research across Cultures*, Greenwich, Conn., JAI Press, 1988.

KRIESI, H., *Entscheidungsstrukturen und Entscheidungsprozesse in der Schweizer Politik*, Frankfurt, Campus Verlag, 1980.

KRIESI, H. et al., *Politische Aktivierung in der Schweiz*, Diessenhofen, Rüegger, 1981.

- KRIESI, H., et al., *Bewegung in der Schweizer Politik*, Frankfurt, Campus Verlag, 1985.
- KRIESI, H., *Die Zürcher Bewegung*, Frankfurt, Campus, 1984.
- KRIESI, H., *AKW-Gegner in der Schweiz*, Diessenhofen, Rüegger, 1982.
- KRIESI, H., «The Structure of the Swiss Political System», pp. 113-162, in Lehmbuch, G., Schmitter, P.C. (eds.), *Patterns of Corporatist Policy-Making*, London, Sage, 1982.
- LUTERBACHER, U., CLARKE, M., «Simulationen der Auswirkungen von internationalen politisch-ökonomischen Einflüssen auf die Schweiz, in: P. Staehli, *Wirtschaftliche Landesvorsorge im Rahmen der Sicherheitspolitik*, Bern, Haupt, 1983.
- LUTERBACHER, U., CLARKE, M., *Quel futur énergétique pour la Suisse: Analyse de quelques scénarios, Analyses et Prévisions*, Lausanne et Genève, CREA/CRERI, 1983.
- MELICH, A., *Identité nationale et media contemporains*, Lausanne, Ed. LEP, 1990.
- MIRONESCO, C., BOYSAN, T., PAPAPOPOULOS, I., avec une introduction de D. Sidjanski, *Débat sur l'énergie en Suisse. Les processus législatifs fédéraux de 1973 à 1983*, Lausanne, Presses Polytechniques Romandes, 1986.
- OSSIPOW, W., *La transformation du discours politique dans l'Eglise*, Lausanne, L'Age d'Homme, 1979.
- OSSIPOW, W., «Le jugement évaluatif», in Duprat, G. (éd.), *Connaissance du politique*, Paris, PUF, 1990.
- PAPAPOPOULOS, I., *Dynamique du discours et conquête du pouvoir. Le cas du PASOK 1974-1981*, Berne, Lang, 1989.
- REY, J.-N., *Trop d'Etat?*, Lausanne, Réalités sociales, 1983.
- REY, J.-N., *La Suisse au pluriel*, Lausanne, Ed. LEP, Coll. Politique 2000, 1990.
- REY, J.-N., *Barrières constitutionnelles au pouvoir fiscal de l'état. Contribution à la théorie du public choisie à partir du cas suisse. Etudes et recherches du Département de science politique*, No 24, 1990.
- ROIG, Ch., *La Grammaire politique de Lénine: formes et effets d'un discours politique*, Lausanne, L'Age d'Homme, 1980.
- ROIG, Ch., SCHMIDT, H., AYBERK, U., REY, J.N., *Le syndicalisme de demain*, Lausanne, LEP, 1986.
- ROIG, Ch., *L'invention de la modernité politique. Une approche de la théorie politique classique de Machiavel à Paine*. Genève, Département de Science politique, Etudes et Recherche No 23, 1989.
- ROIG, Ch., «Rhétorique et analyse socio-politique», in Duprat, G. (éd.), *Connaissance du politique*, Paris, PUF, 1990.
- SIDJANSKI, D., et JACOBSON, H., *The Emerging International Economic Order*, London, Sage, 1982.
- SIDJANSKI, D., AYBERK, U. (éd.), *L'Europe du sud dans la Communauté européenne. Analyses comparatives des groupes d'intérêt et de leur insertion dans le réseau communautaire*, Paris, PUF, 1990.
- URIO, P., *Le rôle politique de l'administration publique*, Lausanne, Ed. LEP, 1984.
- URIO, P., MARKOV, N., «Les administrations cantonales», in *Manuel du système politique de la Suisse*, Vol. III, Berne, Lang, 1986.
- URIO, P., ARIGONI, G., BAUMANN, E., JOYE, D., *Sociologie politique de la haute administration de la Suisse*, Paris, Economica, 1989.

Nationales Forschungsprogramm 21

"Kulturelle Vielfalt und nationale Identität"

soeben erschienen:

Wolf Linder, Claude Longchamp, Regula Stämpfli

**Politische Kultur der Schweiz im Wandel
- am Beispiel des selektiven Urnengangs**

Reihe: Kurzfassungen der Projekte

Basel 1991

kann bezogen werden bei:

Programmleitung des NFP 21, Prof. Dr. G. Kreis, Postfach 4003 Basel

UNIVERSITÄT ZÜRICH
Forschungsstelle für Politische Wissenschaft
Künstengasse 16 - 8006 Zürich

Neuere Buchpublikationen der Zürcher Politologiedozenten

Frei, Daniel (1990): Organ der Vereinten Nationen (UNO). Eine Einführung in 15 Vorlesungen, hrsg. und red. von Dieter Ruloff. Zürcher Beiträge zur Politischen Wissenschaft, Band 15. Grösch: Rügger.

Thanh-Huyen Ballmer-Cao / Ruth Wenger (1989): L'élite politique féminine en Suisse. Zürich: Verlag Seismo.

Ulrich Klöti / Gerald Schneider (1989): Informationsbeschaffung des Gesetzgebers. Zürcher Beiträge zur Politischen Wissenschaft, Band 14. Grösch: Rügger.

Daniel Frei / Dieter Ruloff (1989): Handbook of World Policy Analysis. Methods for Practical Application in Foreign Policy Planning, Strategic Planning and Business Risk Assessment. Dordrecht - Boston - London: 1989, Martinus Nijhoff, und Genf - New York: UNITAR (UN Sales No. E.89.III.K.ST/25).

Albert A. Stahel (1989): Indirekte Strategie. Der Westen und Gorbatschow. Zürich: Presdok.

Daniel Frei / Dieter Ruloff (1988): Handbuch der weltpolitischen Analyse. Methoden für Praxis, Beratung und Forschung. 2. Aufl., Chur: Verlag Rügger.

Daniel Frei / Dieter Ruloff (1988): Les Risques Politiques Internationaux: Analyse - Prévision - Conseil. Préface de l'Amiral Pierre Lacoste, Président de la Fondation pour les Etudes de Défense Nationale. Paris, Edition S.A. / J.M. Vajou.

Dieter Ruloff (1988): Weltstaat oder Staatenwelt - Über die Chancen globaler Zusammenarbeit. München: Verlag C.H. Beck (Beck'sche Reihe Bd. 372).

Dieter Ruloff (1987): Wie Kriege beginnen. München (2. Aufl.): Verlag C.H. Beck (Beck'sche Reihe Bd. 294).

**Neuere Dissertationen der Forschungsstelle für Politische Wissenschaft,
Internationale Beziehungen**

Catrina, Christian: Arms transfers and dependence. New York; Philadelphia; London; Taylor & Francis, 1988.

Cléménçon, Raymond G.: Perceptions and Interests. Developing Countries and the International Economic System. Bern; Frankfurt/M.; New York; Paris: Peter Lang, 1990.

Kux, Stephan: Language and Strategy. A Synoptical Analysis of Key Terms in the Strategic Doctrines of the Nuclear Powers. Bern; Frankfurt/M.; New York; Paris: Peter Lang, 1990.



Société suisse de recherches pratiques sociales en collaboration avec 20 facultés

BANQUE DE DONNÉES POUR LE TRAVAIL PUBLIC ET SOCIAL, L'ÉCONOMIE ET L'ÉTAT



Résultats exhaustifs sur les connaissances, les attitudes et le comportement dans les domaines du quotidien, de l'économie, de la politique et de la situation mondiale

VOX – analyse de toutes les votations et élections fédérales – est née il y a dix ans de la fructueuse collaboration de la praxis et de la science.

Partant d'une conception de base similaire et en élargissant les thèmes, nous avons élaboré en 1986 une nouvelle recherche: **UNIVOX** – une banque de données exhaustives portant sur

- **La vie quotidienne en Suisse** (société, logement, santé, culture, formation, loisirs, communication, transports et environnement);
- **les institutions publiques** (Etat, démocratie, droit, finances, publiques, assurances sociales);
- **les bases économiques** (économie, travail, marché, argent, agriculture et assurances) et
- **l'indépendance** (loisirs, défense, situation personnelle et situation mondiale).

Nous effectuons tous les ans des enquêtes dans ces secteurs mettant ainsi les résultats à jour et établissant les tendances actuelles.

Plus de 20 professeurs universitaires et leurs assistant-e-s collaborent à Fribourg, Genève, Lausanne, Bâle, Berne, Saint-Gall et Zurich avec la Société suisse de recherches pratiques sociales, élaborant les enquêtes et commentant les domaines qu'ils traitent (cf. au verso).

Dans le domaine de l'Etat, par exemple, nous avons enquêté sur les points suivants: satisfaction au sujet de la politique suisse – expérience de divers services de l'Etat – attitude par rapport au système collégial, démocratie de la concordance, parlement de milice ou fédéralisme – problèmes actuels à résoudre par les autorités – capacité de l'Etat à trouver des solutions – envergure des activités étatiques et répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes.

UNIVOX est un instrument d'information indispensable pour l'économie, les rédactions, les public relations et les administrations. Médias, banques, firmes chimiques, associations d'employeurs et d'employés, partis politiques et autres institutions dirigeantes sont abonnés à **UNIVOX**.

La Société suisse de recherches pratiques sociales se tient à votre disposition pour tout renseignement sur l'utilisation **UNIVOX**. Demandez la documentation à:

GfS-Institut de recherches
Zürichstrasse 107, 8134 Adliswil

Téléphone 01/7091111

La société de recherches «Analyses VOX» (état 1991)

Les analyses VOX sont élaborées
en collaboration avec

Comité de patronage
Forum Helveticum
Conseil de VOX

Praxis ▶

**Société suisse de rech.
sociétés pratiques (Zurich)**
(depuis 1977)
C. Longchamp
J. Wild

et

**Centre de recherche de
politique suisse**
(Uni Berne) (depuis 1977)
Prof. Dr. W. Linder
C. Longchamp

◀ Sciences

**Institut de recherche en
sciences politiques**
(Uni Zurich) (dep. 1985)
Prof. Dr. U. Klöti
C. Buri, A. Kühne

Financement
Economie privée
Contr. de la Confédération.
Mandats de recherche
Instituts collaborant.
Médias
Abonnements

**Département de science
politique (Uni. de
Genève) (depuis 1985)**
Prof. H. Kriesi
F. Passy

P.P.



8001 Zürich